

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d’audience n° 1
3 Situation en République de Côte d’Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Mardi 24 mai 2016
9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 M. L’HUISSIER : [9:35:42] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:36:41] Bonjour.
14 Bien, avant de commencer... avant de commencer l’audition du témoin, bonjour,
15 Maître Knoops. Nous sommes heureux de vous revoir, je ne sais pas vraiment, mais
16 en tout cas, vous avez toutes nos condoléances.
17 Il faut que nous nous réadaptions à cette salle d’audience.
18 M^e KNOOPS (interprétation) : [9:37:20] Merci, Monsieur le Président, de... des
19 condoléances de la Chambre, et j’en ferai part à ma famille.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:37:30] Merci.
21 Donc avant de... d’entendre le nouveau témoin, la Chambre souhaite rendre une
22 décision sur trois points — trois décisions orales.
23 Première décision orale.
24 L’INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [9:37:48] Les interprètes font remarquer
25 qu’ils n’ont pas la décision écrite.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:37:54] Donc, il s’agit donc
27 de la décision sur la demande de l’Accusation concernant les témoins P-0321 et
28 P-0520, aux fins de témoigner par vidéoconférence.

1 Sur la base des arguments reçus et de la... de l'évaluation de l'expert faite par le SVT
2 du Greffe, la Chambre fait droit à la demande de l'application, et donc le témoignage
3 des P-0520 et P-0321 se fera par vidéoconférence.

4 Étant donné la qualité exceptionnelle de la liaison vidéo — en tout cas, jusqu'à
5 présent —, la Chambre considère que cette mesure ne... n'handicamera en aucun cas
6 les droits des parties de poser des questions au témoin, ou ne gênera pas l'obligation
7 de la Chambre qui est de trouver la vérité.

8 Les inquiétudes exprimées par les parties en ce qui concerne les intrusions
9 éventuelles sont sans fondement, surtout au vu du professionnalisme des équipes du
10 Greffe qui sont toujours « présents » lors de la vidéoconférence, au lieu de la
11 transmission.

12 En ce qui concerne les demandes des parties au vu d'avoir cette... une... une
13 vidéoconférence étendue, c'est-à-dire avec présence du conseil de toutes les parties
14 à... lors de... sur le lieu de transmission, la Chambre fait remarquer que, pour ce qui
15 est du témoin 0520, le SVT a déclaré que la présence d'un conseil, ou la présence de
16 conseils dans la salle de transmission pourrait gêner le témoin et le mettre mal à
17 l'aise.

18 En ce qui concerne le témoin P-0321, le Greffe a exprimé ses réserves en ce qui
19 concerne le nombre de personnes qui pourraient être présentes dans la salle de
20 transmission, ce qui... étant donné que cela pourrait avoir un impact sur la sécurité.

21 La Chambre demande donc... La Chambre considère donc que cette
22 vidéoconférence appelée « étendue » n'est pas nécessaire pour garantir l'équité du
23 procès. En application des observations du Greffe, cette... ces vidéoconférences
24 étendues pourraient avoir un impact sur la sécurité et sur le confort du témoin, et
25 pouvoir aussi être un... un danger potentiel sur la sécurité des équipes et des
26 conseils qui sont impliqués dans cette conférence vidéo.

27 Suite à cela, la... la rencontre de courtoisie devra aussi se faire par vidéoconférence,
28 mis à part le fait que le témoin ne sera pas présent physiquement à La Haye, son

1 témoignage et... leurs témoignages, puisqu'il s'agit de deux témoins, et leur... et le
2 processus de familiarisation « sera » identique que s'ils étaient à La Haye.

3 En ce qui concerne la demande aux fins de mesures de protection pour le témoin
4 P-0321, et après avoir reçu l'évaluation du SVT, la Chambre fait droit aux mesures de
5 protection. Le témoin aura donc les mesures suivantes : floutage du visage,
6 déformation de la voix, pseudonyme et utilisation de séances à huis clos partiel.

7 En ce qui concerne, maintenant... Enfin, maintenant, la Chambre fait remarquer que
8 la Défense Blé Goudé et la Défense Gbagbo ont déposé les 18 et 20 mai leur réponse
9 à la demande de l'Accusation aux fins de mesures de protection concernant le
10 témoin P-0520. Ici, il s'agit des écritures 555 et 557. Néanmoins, la Chambre ne va
11 pas trancher ce point à ce moment.

12 La Chambre demande au Greffe de présenter son évaluation et toute observation
13 portant sur les mesures de protection demandées pour le témoin 0520 au 3 juin 2016
14 au plus tard.

15 Maintenant, je vais passer à la demande orale de l'application au vu de faire constat
16 judiciaire de ce que nous avons appelé jusqu'à présent la... le « livre des cartes ».

17 La Chambre a pris note de la demande orale de l'Accusation aux fins que la
18 Chambre fasse un constat judiciaire en ce qui concerne le « livre des cartes », ce qui
19 est appelé « livre de cartes » — concernant la Côte d'Ivoire, bien sûr. Ici, je fais
20 référence à la transcription du 12 mai 216 (*phon.*), T-38, page 57.

21 Dans cet... dans « cet » livre... dans ce livre des cartes, il y a 12 cartes de la Côte
22 d'Ivoire, ainsi que... carte de sa capitale, Abidjan — enfin, bien sûr, tout le monde
23 sait qu'Abidjan n'est pas la capitale de la Côte d'Ivoire.

24 Ensuite, donc, « certains » de ces cartes ont été marquées par l'Accusation. La
25 Chambre n'est pas en mesure de procéder à un constat judiciaire de cet... de ce livre
26 des cartes de l'Accusation.

27 La Chambre, tout d'abord, ne connaît pas bien la géographie et la topographie de la
28 Côte d'Ivoire et d'Abidjan, et la Chambre ne peut donc pas savoir si les cartes qui

1 sont dans ce livre de cartes, ou dans ce registre, sont vraiment fiables ou exactes.
2 De plus, la Chambre n'a aucune information sur l'expertise cartographique des
3 entités qui ont généré ces cartes qui sont dans ce registre.
4 Mais même si la Chambre faisait... dressait un constat judiciaire concernant ces
5 cartes, cela ne ferait pas vraiment avancer les choses, étant donné que la question
6 n'est pas de savoir quelle est la configuration exacte d'Abidjan, mais plutôt de savoir
7 où ont eu lieu les faits matériels qui nous intéressent. Et aucun constat judiciaire ne
8 peut être dressé de la chose.
9 Donc, plutôt que de dresser un constat judiciaire de ces cartes, la Chambre donne
10 pour instruction aux parties de se mettre d'accord — au 6 juin au plus tard,
11 6 juin 2016 — sur un choix de cartes montrant tous les endroits pertinents en
12 l'affaire.
13 Et, dans la mesure du possible, les parties sont invitées, enfin, on ne s'attend pas à
14 cela, mais elles sont invitées à se mettre d'accord sur le lieu exact où les faits
15 matériels ont... ont eu lieu. De toute façon, les parties doivent présenter à la
16 Chambre des cartes suffisamment détaillées pour que l'on puisse voir exactement où
17 les faits ont eu lieu lors des audiences.
18 Ensuite, la Chambre rend sa décision sur la défense de... sur la requête de la Défense
19 Blé Goudé visant à exclure le documentaire *Shadow Work* qui va nous être présenté
20 par notre témoin P-0431.
21 Au vu des écritures de l'Accusation T-42, donc T-42 du 19 mai 2016, où le substitut
22 du Procureur a déclaré qu'elle n'allait pas présenter le documentaire en question,
23 elle n'allait pas le verser au dossier, en tout cas, la Chambre considère que la requête
24 de... la requête Blé Goudé est donc nulle et « sans » avenue à l'heure qu'il est.
25 Néanmoins, au vu des arguments présentés par la Défense Gbagbo, écriture 558, et
26 portant sur... et faisant référence aux directives de la Chambre sur la conduite du
27 procès, l'Accusation devra, « par » ordre de la Chambre, se limiter à poser des
28 questions au témoin sur ce qu'il a vu personnellement et sur les conditions dans

1 lesquelles il a filmé ce qui va être utilisé par M^{me} le Procureur — et je parle ici, donc,
2 de rushs.

3 À... Et ce... Et le Procureur, donc, va donc commencer... doit donc être en mesure
4 de commencer l'interrogatoire de ce témoin aujourd'hui.

5 La Défense de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé doivent être « prêts », « eux », à
6 commencer leur interrogatoire juste après l'Accusation.

7 Voici donc les décisions de la Chambre, décisions orales. Et nous allons maintenant
8 passer au témoin 0431.

9 Monsieur le... l'huissier d'audience, veuillez, s'il vous plaît, faire rentrer le témoin
10 dans le prétoire.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [9:46:21] Monsieur le Président, la traduction ne
12 marche pas. Enfin, non, l'ordinateur de M. Blé Goudé ne marche pas.
13 Pourrions-nous faire quelque... Pourriez-vous faire quelque chose pour nous, s'il
14 vous plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:46:40] Je ne comprends
16 pas. La traduction par ordinateur ?

17 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : [9:46:47] Je n'ai pas le *transcript* écrit.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:46:53] Oui, la
19 transcription française ne marche pas.

20 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : [9:46:56] (*Début de l'intervention non interprété*)...

21 Oui, la transcription française ne marche pas.

22 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

23 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0431

24 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)

25 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:48:03] On me dit que les
27 deux transcriptions marchent. Vous avez peut-être un problème d'ordinateur,
28 plutôt. Dans ce cas-là, il nous faut un informaticien pour résoudre le problème. Nous

1 allons le faire venir. Mais on peut continuer. Vous êtes d'accord pour que nous
2 continuions ? Ça ne vous gêne pas ? On peut continuer ?

3 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : [9:48:26] Oui, vous pouvez continuer, pas de
4 problème.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:48:33] Bonjour, Monsieur
6 le témoin.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:48:35] Bonjour.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:48:41] Vous êtes donc le
9 témoin 0431 pour la Chambre. Mais étant donné que vous ne bénéficiez pas de
10 mesures de protection, je peux vous... vous parler en donnant votre nom. Alors, je
11 vais maintenant vous identifier, afin que cela soit consigné au compte rendu. Donc,
12 vous êtes M. Nigel Walker, né le 17 juin 1970 à Hammersmith, à Londres, au
13 Royaume-Uni. C'est cela ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:49:18] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:49:19] Pourriez-vous nous
16 dire quelle est votre profession, à l'heure actuelle ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:49:28] Je suis producteur... de télévision.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:49:32] Free-lance ou est-ce
19 que vous êtes salarié ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:49:35] Je suis free-lance.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:49:36] Vous savez sans
22 doute que cette Chambre a été mise en place pour juger de l'affaire *Le Procureur*
23 *c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé*.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:49:48] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:49:50] Et que vous êtes ici
26 pour nous aider dans notre recherche de la vérité. Donc, les parties vont vous poser
27 des questions. Nous allons commencer par des questions du Bureau du Procureur, et
28 ensuite, nous donnerons la parole aux deux équipes de la Défense. Et les juges

1 auront peut-être des questions, aussi, à vous poser.

2 Si, à un moment ou à un autre, vous avez besoin d'une pause, vous ne vous sentez
3 pas bien, ou mal à l'aise, n'hésitez pas, faites-le-moi savoir, et nous ferons quelque
4 chose pour vous.

5 Donc, vous savez que vous êtes témoin, vous devez dire la vérité, vous êtes tenu de
6 dire la vérité.

7 Avant, donc, de vous poser des questions, le... la loi vous demande de prendre un
8 engagement solennel pour dire la vérité. Donc, s'il... veuillez, s'il vous plaît, répéter
9 après moi : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien
10 que la vérité. »

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:51:03] Je déclare solennellement que je dirai la
12 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:51:10] Je vous remercie.

14 Je dois aussi vous informer du fait que le faux témoignage est un délit devant cette
15 Cour et est donc « sanctionnable ».

16 Et, dernière chose, nous travaillons en deux langues dans cette Cour, français et
17 anglais. Vous parlez anglais, bien sûr, donc je vais vous demander de ne pas parler
18 trop vite, s'il vous plaît, et surtout de ménager une pause entre les questions et les
19 réponses, afin de laisser aux interprètes le temps de terminer leur phrase, et laisser
20 aux sténographes le temps de consigner vos propos.

21 Et je sais que dans... lors d'un débat, il est... très difficile de ménager cette pause,
22 mais je vous demande instamment d'y penser. Mais je devrais sans doute intervenir
23 pour vous ralentir de temps en temps.

24 Nous sommes maintenant prêts à commencer. Je donne donc la parole à M^{me} Pack
25 qui représente l'Accusation.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [9:52:37]

28 Q. [9:52:39] Bonjour, Monsieur Walker. Je suis Melissa Pack, et c'est moi qui vais

1 vous poser des questions au nom de l'Accusation.

2 Nous nous sommes rapidement rencontrés vendredi dernier lors de la visite de
3 courtoisie. Donc, comme l'a dit M. le Président, nous allons devoir parler assez
4 lentement. Étant donné que nous parlons la même langue, nous devons attendre que
5 les interprètes aient terminé leur travail.

6 En 2006, vous êtes allé en Côte d'Ivoire. Pouvez-vous nous dire quelles sont les dates
7 de voyage, exactement, quelles sont vos dates de voyage (*se reprend l'interprète*) ?

8 R. [9:53:23] Ça aurait dû... ça doit être début mai, début mai 2006, jusqu'en
9 août 2006.

10 Q. [9:53:36] Et pourquoi êtes-vous allé en Côte d'Ivoire ?

11 R. [9:53:44] Je me suis rendu en Côte d'Ivoire pour faire un documentaire, un film
12 documentaire portant sur l'élection présidentielle et sur les personnes impliquées
13 dans ce processus.

14 Q. [9:54:12] À l'époque, quel était votre métier ou votre profession ?

15 R. [9:54:20] À l'époque, j'étais caméraman free-lance, et chargé de production
16 free-lance, aussi.

17 Q. [9:54:42] Avez-vous... Étiez-vous accompagné ?

18 Je ne voudrais pas que vous mentionniez de noms car nous sommes en public.

19 R. [9:54:52] Non, je... j'étais seul.

20 Q. [9:54:58] Vous nous avez dit que vous êtes allé en Côte d'Ivoire pour réaliser un
21 film documentaire. Avez-vous réalisé ce film avec d'autres personnes ? Ne donnez
22 pas de noms.

23 R. [9:55:17] Un certain nombre de personnes m'ont aidé à réaliser ce documentaire :
24 des Ivoiriens, des gens de Côte d'Ivoire, et des personnes venant des États-Unis
25 aussi.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [9:55:40] Monsieur le Président, pouvons-nous
27 rapidement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:55:46] Pouvons-nous

1 passer à huis clos partiel ?

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*

13 M. LE GREFFIER : [10:01:18] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
14 Président.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [10:01:29] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [10:01:38] Donc, pour en revenir à votre voyage en Côte d'Ivoire, est-ce que vous
17 vous souvenez dans quel quartier vous avez séjourné ou dans quelles zones ou lieux
18 vous avez séjourné en Côte d'Ivoire ?

19 R. [10:01:54] À Yopougon, c'est là que j'ai séjourné pendant environ une semaine,
20 puis aux Deux Plateaux, pendant le reste de mon séjour là-bas, donc entre deux à
21 trois mois.

22 Q. [10:02:19] Et comment est-ce que vous vous êtes déplacé lors de votre séjour en
23 Côte d'Ivoire ?

24 R. [10:02:28] Bien, j'ai utilisé les transports en commun, et des taxis, des taxis et des
25 minibus.

26 Q. [10:02:51] Vous nous avez dit que vous étiez en Côte d'Ivoire pour faire... pour y
27 faire un documentaire. Donc, est-ce que vous avez filmé sur les lieux ?

28 R. [10:03:04] Oui.

1 Q. [10:03:07] Et qui s'est chargé de filmer ?

2 R. [10:03:12] C'est moi qui me... qui ai effectué tous les films.

3 Q. [10:03:21] Est-ce que vous pourriez décrire la caméra que vous avez utilisée pour
4 filmer ?

5 R. [10:03:27] La caméra était un tout petit caméscope Panasonic. Et avec... ou attaché
6 à cette caméra, il y avait un microphone, un dispositif audio professionnel, donc un
7 microphone professionnel. Et lorsque, par exemple, je filmais un rassemblement,
8 j'attachais un micro radio à la personne. Et ce microphone, donc, envoyait les fichiers
9 audio directement dans la caméra, enfin, dans le caméscope.

10 Q. [10:04:25] Donc, vous avez filmé en utilisant cette caméra. Donc, vous avez filmé
11 différents événements.

12 Est-ce que vous avez filmé en continu, ou est-ce que vous arrêtiez et repreniez... et
13 rebranchiez, en fait, la caméra lorsque vous filmiez ?

14 R. [10:04:46] Le plus clair du temps, nous éteignions et nous rebranchions la caméra.
15 Toutefois, bon, il y a eu, à quelques reprises... c'était en général lorsque je procédais
16 à des interviews de personnes, et là, dans ce cas d'espèce, la caméra fonctionnait sans
17 interruption.

18 Q. [10:05:26] Et lorsque vous filmiez, est-ce que vous, vous-même, vous preniez des
19 notes ?

20 R. [10:05:34] Oui. Oui, oui, j'ai pris beaucoup de notes.

21 Q. [10:05:46] Et pourquoi est-ce que vous preniez des notes ?

22 R. [10:05:54] Pourquoi est-ce que je prenais des notes ? En fait, c'était pour bien saisir
23 les sentiments, le sentiment que j'avais lorsque je faisais le film, pour que, par la
24 suite, au moment du montage du film, je pouvais justement reprendre mes notes, les
25 consulter, et cela m'aidait et me permettait justement de monter un film beaucoup
26 plus précis.

27 Q. [10:06:50] Est-ce que vous vous souvenez du nombre de cassettes ou du nombre
28 de films, de la longueur du film que vous avez filmé en Côte d'Ivoire ?

1 R. [10:07:11] Je me souviens qu'il y en avait soit 28, soit 29 cassettes.

2 Q. [10:07:26] Et il s'agissait donc de cassettes qui avaient été filmées grâce à votre
3 caméra Panasonic que vous avez décrite, n'est-ce pas ?

4 R. [10:07:42] Oui, c'est exact.

5 Q. [10:07:45] Est-ce que vous avez envoyé des copies de certaines de ces cassettes au
6 Bureau du Procureur à La Haye ?

7 R. [10:07:59] Oui.

8 Q. [10:08:12] Est-ce que vous pourriez nous dire quel était leur format et comment
9 vous les avez copiées, ces cassettes ?

10 R. [10:08:24] Je pense que j'ai transféré les cassettes sur un fichier numérique, donc je
11 les ai numérisées. Et ensuite, j'ai envoyé par courrier personnel ces... ce fichier sur
12 un disque dur à la Cour, ici, aux Pays-Bas.

13 Q. [10:09:03] Donc, vous nous avez parlé des notes que vous avez prises.

14 Est-ce que vous avez fourni d'autres documents au Bureau du Procureur, d'autres
15 documents associés, donc, aux cassettes que vous avez envoyées ?

16 R. [10:09:32] Oui, oui, il y a quelques documents supplémentaires que j'ai fournis :
17 dans un premier temps, la transcription de ces cassettes. Donc, les cassettes ont été
18 saisies et ont été traduites, lorsque cela était nécessaire, et nous avons utilisé comme
19 référence pour... et nous avons... et nous avons utilisé ces transcriptions pour...
20 comme référence par rapport à chaque cassette qui avait été fournie.

21 J'ai également présenté des journaux du pays. Ce sont des journaux que je compilais
22 tous les jours, enfin, chaque jour, lorsque je... j'ai filmé en Côte d'Ivoire.

23 Q. [10:10:42] Et je souhaiterais très rapidement que nous abordions les transcriptions
24 que vous avez mentionnées.

25 Vous nous avez dit que ces transcriptions étaient une référence pour chaque cassette
26 présentée ou envoyée.

27 Est-ce qu'il s'agissait de transcriptions ou de traductions littérales ou est-ce qu'il
28 s'agissait d'autre chose ?

1 R. [10:11:06] Il s'agissait donc... Enfin, elles étaient littérales ou verbatim, pour
2 autant que nous puissions les comprendre de la façon la plus rapide possible.

3 À partir du moment où j'ai décidé d'utiliser certaines parties de... des cassettes, j'ai
4 demandé à ce que cela soit traduit à nouveau pour m'assurer que... de la véracité, de
5 l'exactitude de la première traduction, et cela a été effectué par des traducteurs aux
6 États-Unis ainsi qu'en Côte d'Ivoire.

7 Q. [10:12:06] Donc, vous avez fait référence aux notes que vous aviez prises pendant
8 que vous filmiez. Qu'est-il advenu de ces notes ?

9 R. [10:12:19] Alors, j'ai gardé certaines de ces notes dans un journal de bord. Celles
10 que j'ai gardées n'incluaient pas d'informations relatives à des noms. Il n'y avait pas
11 non plus de coordonnées personnelles, d'informations personnelles. Il s'agissait de
12 mes notes, mes notes personnelles prises sur le terrain. Et j'ai détruit certaines des
13 notes avant mon départ du pays.

14 Q. [10:13:00] Et, justement, à nouveau au sujet des transcriptions, est-ce qu'il y avait
15 parmi ces transcriptions des commentaires, des observations ?

16 R. [10:13:17] Non, je ne le pense pas.

17 Q. [10:13:31] Pourquoi est-ce que vous avez détruit vos notes avant votre départ du
18 pays ?

19 R. [10:13:45] J'ai détruit certaines de mes notes, parce que je savais que j'avais
20 enregistré, disons, des informations névralgiques, sensibles, et qui auraient divulgué
21 certaines choses. Et j'ai considéré qu'il aurait été dangereux pour moi d'avoir ces
22 informations.

23 Q. [10:14:28] Mais « dangereux » en quel sens ?

24 R. [10:14:35] Parce qu'il y était question d'infrastructure, de l'infrastructure des
25 Jeunes Patriotes, du COJEP.

26 Q. [10:14:59] Est-ce que vous avez dressé une liste de toutes les cassettes que vous
27 avez filmées, donc, lors de votre voyage en Côte d'Ivoire ?

28 R. [10:15:14] Oui.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:15:22] Je souhaiterais montrer au témoin, s'il vous
2 plaît, à titre confidentiel, le document CIV-OTP-0058-0881... 91_R01, donc 0891_R01.

3 Je pense que le... la cote n'a pas été bien indiquée : 0058-0891. Et je m'excuse auprès
4 du greffier d'audience. Donc, document montré à titre confidentiel — je le rappelle.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:16:56] J'espère que vous voyez le document sur votre écran. J'ai quelques
7 problèmes, personnellement. Mais est-ce que vous, vous le voyez, le document ?

8 R. [10:17:03] Oui, tout à fait.

9 Q. [10:17:05] Est-ce qu'il s'agit d'une liste ? Et nous pouvons juste faire défiler le
10 document jusqu'au bas de la page.

11 Est-ce qu'il s'agit d'une liste des cassettes que vous avez filmées en Côte d'Ivoire ?

12 M^{me} PACK (interprétation) : [10:17:22] Et d'ailleurs, nous pouvons tourner la page, je
13 vous prie.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [10:17:40] Et nous allons juste faire défiler très lentement la page pour que vous
16 puissiez la voir jusqu'à la fin, ou jusqu'au bas de la page.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:17:51] Monsieur le Président, peut-être qu'il serait
18 plus facile que je remette au témoin un document papier. J'ai un document papier
19 sans annotation. Ce serait peut-être beaucoup plus facile que de le regarder sur
20 l'écran.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:18:06] Pas d'objection.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:28] Je pense qu'il
24 faudrait prendre comme prémisse que si l'Accusation nous dit que le document est
25 sans annotation, il est sans annotation.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [10:18:39] Oui. Bon, il y a quand même les... les
27 perforations pour le classeur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:45] Non, non, non,

1 mais je pense, en fait, que nous devrions pouvoir quand même instaurer un
2 certain... une certaine équité. Si quelqu'un dit que le document est sans annotation,
3 il est sans annotation, mais bon, voilà, sans pour autant qu'il y ait contrôle.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [10:19:07] Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Q. [10:19:10] Donc, Monsieur Walker, est-ce que vous pourriez consulter le
6 document ? Nous... Alors, je vous dirai, donc, ce document a comme première
7 page 0891 et il se termine à la page 0894. Et si vous prenez la toute dernière page, à
8 savoir la page 0894, au bas de ce document, vous pouvez voir « Cassette 29 ».

9 Est-ce qu'il s'agit du nombre de cassettes que vous avez filmées en Côte d'Ivoire ?

10 R. [10:19:48] Oui, c'est exact.

11 Q. [10:19:57] Est-ce que toutes ces cassettes ont été envoyées au Bureau du
12 Procureur ? Au Bureau du Procureur — en fait, j'utilisais l'acronyme.

13 R. [10:20:08] Non, je ne le pense pas.

14 Q. [10:20:13] Et est-ce que ces cassettes ont été modifiées, ou... est-ce qu'il y a eu
15 montage sur ces cassettes, avant que vous ne les envoyiez au Bureau du Procureur ?
16 Et je pense aux cassettes que vous avez envoyées au Bureau du Procureur.

17 R. [10:20:31] Non, non, absolument pas.

18 Q. [10:20:34] Est-ce que vous vous souvenez du nombre de cassettes que vous avez
19 copiées et envoyées au Bureau du Procureur ?

20 Bon, si vous ne vous en souvenez pas, peu importe.

21 R. [10:20:57] Non, je ne m'en souviens pas. Plus de 10, plus de 10. Je dirais entre 10
22 et 20.

23 Q. [10:21:03] Donc, nous allons faire référence à certaines de ces cassettes
24 aujourd'hui. Et je voulais juste vous rappeler à ce sujet quelque chose : je vais vous
25 poser des questions au sujet de ce que vous avez vu, de ce que vous avez entendu
26 lors de votre voyage en Côte d'Ivoire, alors que vous filmiez, et je ne vais pas vous
27 poser de questions au sujet de votre opinion par rapport à ce que vous avez vu ou au
28 sujet des conclusions que vous auriez dégagées.

1 Donc, j'aimerais maintenant commencer à parler de votre arrivée en Côte d'Ivoire.

2 Lorsque vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire, que vouliez-vous faire ?

3 R. [10:22:00] Je voulais rencontrer M. Blé Goudé.

4 Q. [10:22:10] Et quelles sont les mesures que vous avez prises pour essayer de
5 rencontrer M. Blé Goudé ?

6 R. [10:22:18] J'ai pris beaucoup de mesures. J'ai contacté ou pris contact avec les
7 personnes qui travaillaient avec lui. J'ai contacté son attaché de presse et leurs
8 collègues pour pouvoir essayer d'organiser justement une... un entretien ou une
9 interview avec lui.

10 Q. [10:22:47] Comment est-ce que vous et les personnes avec qui vous travailliez,
11 comment vous vous y êtes pris pour pouvoir prendre contact avec les attachés de
12 presse de M. Blé Goudé ?

13 R. [10:23:05] Nous avons téléphoné à plusieurs reprises.

14 Q. [10:23:12] Est-ce que vous saviez où séjournait M. Blé Goudé, où habitait M. Blé
15 Goudé à ce moment-là ?

16 R. [10:23:23] Oui, oui, je le savais.

17 Q. [10:23:30] Et où ?

18 R. [10:23:31] Il vivait à l'hôtel Ivoire, à Abidjan.

19 Q. [10:23:45] Et comment est-ce que vous le saviez, cela ?

20 R. [10:23:48] Bon, c'était de notoriété publique.

21 Q. [10:24:00] Est-ce que, vous-même, vous vous êtes rendu à l'hôtel Ivoire ?

22 R. [10:24:09] Oui, plusieurs fois.

23 Q. [10:24:16] Et pourquoi est-ce que vous vous rendiez là-bas ?

24 R. [10:24:22] Eh bien, mon objectif était soit de rencontrer les... le personnel de presse
25 de M. Blé Goudé, et ce, afin de pouvoir organiser un... une interview, ou soit pour
26 rencontrer M. Blé Goudé.

27 Q. [10:24:50] Et est-ce que vous avez rencontré M. Blé Goudé à l'hôtel Ivoire ?

28 R. [10:24:55] Oui, j'ai fini par le rencontrer, finalement.

1 Q. [10:25:08] Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle vous avez
2 rencontré M. Blé Goudé à l'hôtel Ivoire ?

3 R. [10:25:17] Je pense que c'était en juillet.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:33]

5 Q. [10:25:33] De l'année 2006 ?

6 R. [10:25:35] Oui, de l'année 2006. Excusez-moi.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:25:45]

8 Q. [10:25:47] Et que s'est-il passé lorsque vous avez rencontré M. Blé Goudé à l'hôtel
9 Ivoire ?

10 R. [10:25:57] J'ai rencontré M. Blé Goudé à l'hôtel Ivoire. Je l'ai rencontré au moins
11 deux fois, à deux reprises, donc.

12 La première fois, nous avons... nous nous sommes parlé de façon tout à fait
13 informelle dans le café de l'hôtel. Et nous avons donc parlé, envisagé, donc, d'avoir
14 une interview avec lui. Et nous avons également parlé de la possibilité de le filmer
15 lors d'un de ses rassemblements.

16 Q. [10:26:48] Est-ce que vous vous souvenez avec qui il se trouvait lorsque vous
17 l'avez rencontré cette fois-là ?

18 R. [10:26:56] À chaque fois que je l'ai rencontré, il était entouré de quelque cinq à
19 six personnes. Alors, deux ou trois de ces personnes étaient donc ses représentants
20 ou son personnel de presse, et puis il y en avait deux ou trois autres qui étaient ses
21 gardes du corps. Parfois, ils étaient plus, ils étaient plus nombreux.

22 Q. [10:27:33] Vous avez donc mentionné que vous aviez évoqué la possibilité de
23 filmer M. Blé Goudé lors d'un de ses rassemblements.

24 Où est-ce que devait avoir lieu ce rassemblement ?

25 R. [10:27:54] J'ai filmé M. Blé Goudé lors de deux rassemblements, me semble-t-il. Il
26 y en avait un qui a eu lieu à Yamoussoukro, et l'autre a eu lieu au Palais de la
27 Culture, à Treichville.

28 Q. [10:28:17] Et lequel a eu lieu en premier ?

1 R. [10:28:23] Le premier rassemblement que j'ai filmé a eu lieu à Yamoussoukro.

2 Q. [10:28:32] Et quand est-ce que vous y êtes allé, par rapport au moment où vous
3 aviez rencontré M. Blé Goudé à Abidjan ?

4 R. [10:28:40] Je pense que cela s'est passé un ou deux jours après cette première
5 rencontre.

6 Q. [10:29:09] Comment est-ce que vous vous êtes rendu à Yamoussoukro ?

7 R. [10:29:14] Je suis allé à Yamoussoukro en ayant recours à des transports en
8 commun.

9 Q. [10:29:29] Et est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des restrictions à votre
10 déplacement, pendant ce déplacement ?

11 R. [10:29:40] Oui, oui, je m'en souviens. Il y a eu... Il y avait de nombreux postes de
12 contrôle placés sur la route jusqu'à Yamoussoukro. Je dirais qu'il y en a eu... qu'il y
13 en avait entre cinq à six. Et là, au niveau de ces barrages routiers, on nous a demandé
14 de sortir de l'autocar, et nous avons donc... il y a eu une vérification qui a été faite
15 par des... des jeunes hommes.

16 Q. [10:30:11] Pouvez-vous décrire ces jeunes hommes qui vous ont demandé de
17 descendre du bus ?

18 R. [10:30:22] Ils portaient des vêtements civils. Ce n'est... Ils n'avaient pas l'air d'être
19 des représentants de l'État. Ils portaient des armes, des AK-47, me semble-t-il. Et ils
20 étaient « inébriés » — enfin, certains d'entre eux.

21 Q. [10:31:03] Vous avez déclaré que vous avez été contrôlé par ces jeunes hommes.
22 Qu'est-ce qu'ils ont contrôlé, au juste ?

23 R. [10:31:12] Notre équipement a été contrôlé. Nos pièces d'identité également ont
24 été contrôlées.

25 Q. [10:31:34] Et lorsque vous dites « nos pièces d'identité » — je vous cite —,
26 qu'est-ce que vous voulez dire au juste : vos pièces à vous et celles de qui d'autre ?

27 R. [10:31:46] De tous ceux... enfin, presque tous ceux qui étaient dans le bus.

28 Q. [10:32:09] Lorsque vous êtes arrivé à Yamoussoukro, est-ce que vous vous

1 souvenez où vous avez séjourné ?

2 R. [10:32:24] Je... J'ai séjourné dans un hôtel dont je ne retiens pas le nom
3 maintenant. Je crois que c'était le même hôtel où résidaient M. Blé Goudé et son
4 entourage.

5 Q. [10:32:49] Mis à part le rassemblement dont nous parlerons dans un instant, est-ce
6 que vous avez vu M. Blé Goudé ? Est-ce que vous lui avez parlé alors que vous vous
7 trouviez à l'hôtel à Yamoussoukro ?

8 R. [10:33:04] Un soir, nous nous sommes rencontrés, nous avons regardé ensemble
9 un match de la Coupe du monde dans sa chambre — je n'ai pas filmé cela.

10 Q. [10:33:34] Lorsque vous étiez à Yamoussoukro, est-ce que vous aviez filmé le
11 rassemblement dont vous avez parlé ?

12 R. [10:33:40] Oui.

13 Q. [10:33:42] Est-ce que vous vous souvenez de la date exacte du rassemblement —
14 et je parle du rassemblement de Yamoussoukro ?

15 R. [10:34:05] Non, je ne m'en souviens pas.

16 Q. [10:34:19] Est-ce que vous vous souvenez avoir fait une déclaration au Bureau du
17 Procureur à la suite de votre audition ?

18 R. [10:34:25] Oui, je m'en souviens.

19 Q. [10:34:30] Est-ce que, si vous regardiez cette déclaration, cela vous rafraîchirait la
20 mémoire pour ce qui est de la date de ce rassemblement ?

21 R. [10:34:48] Oui, effectivement.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [10:34:49] Avec votre autorisation, Monsieur le
23 Président...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:52] Pourquoi ne
25 lisez-vous pas simplement ce passage ?

26 M^{me} PACK (interprétation) : [10:35:01] Oui, je vais le faire dans un instant, Monsieur
27 le Président.

28 Monsieur le Président, je vais donner lecture d'un passage de la déclaration qui

1 porte la référence CIV-OTP-0058-0614. Et je lis à partir de la page 0630. Je fais
2 référence à la version anglaise, paragraphe 68.

3 Q. [10:35:44] Je vais donc le lire. Je vais vous demander de bien écouter, Monsieur le
4 témoin.

5 « Les enquêteurs m'ont montré une séquence filmée portant la cote
6 OTP-CIV-0059-0012. Je confirme avoir filmé cette séquence à Yamoussoukro
7 le 10 juin 2006, d'après mes notes. »

8 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que cela vous rappelle la date à
9 laquelle vous avez filmé cette séquence lors du rassemblement de Yamoussoukro ?

10 R. [10:36:28] Oui.

11 Effectivement, si cela est contenu dans ma déclaration, c'est exact, parce que, lorsque
12 j'ai fait cette déclaration, je devais disposer des... de mes notes, à ce moment-là. Et
13 cela signifie également que la première rencontre avec M. Blé Goudé a eu lieu en
14 juin.

15 Q. [10:36:54] Je vais vous demander de regarder la liste de cassettes, et vous devez
16 encore l'avoir.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:37:04] Et je rappelle la référence :
18 CIV-OTP-0058-0891_R01, confidentiel.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:37:24] Veuillez regarder la page qui se termine par « 0892 », la deuxième page.
21 Vous y voyez une référence au milieu de la page, et plus précisément la cassette 12, il
22 y est dit ceci : « Blé Goudé *rally*, c'est-à-dire le rassemblement de Yamoussoukro,
23 rassemblement, partie 1 ».

24 Ensuite, cassette 13 : « Rassemblement de Blé Goudé à Yamoussoukro, deuxième
25 partie ».

26 Ensuite : « Rassemblement de Blé Goudé au Palais de Culture ».

27 Et il y a d'autres entrées qui suivent cette entrée-là : « Interview aux taxis, rappeurs,
28 et d'autres rappeurs ».

1 Regardez la page suivante, maintenant, la page qui se termine par « 0893 »,
2 cassette 19, qui... la troisième sur cette page. Il est dit ceci : « Rassemblement de Blé
3 Goudé à Yamoussoukro, troisième partie, discours principal ».

4 Ces références aux numéros de cassettes, les trois cassettes sur lesquelles vous avez
5 filmé des séquences du rassemblement à Yamoussoukro... entre autres choses,
6 n'est-ce pas ? C'est bien ces cassettes-là ?

7 R. [10:39:48] Oui, c'est exact.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [10:39:54] Monsieur le Président, je ne sais pas quelle est
9 la meilleure façon de procéder, sans pour autant lire les références aux fins du... de
10 la transcription — peut-être devrais-je le faire. Je voudrais que ces trois cassettes
11 soient versées au dossier. Et je me contenterai de donner les références ERN ainsi
12 que les références des transcriptions du Bureau du Procureur.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:19] Je ne sais pas
14 pourquoi vous pensez qu'il est nécessaire de les lire. Remettez-nous des exemplaires
15 papier, des copies papier de ces documents, et on se passera de lecture. Comme ça,
16 nous ne perdrons pas notre temps à donner lecture de ces références.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:40:37] Plutôt que de vous faire perdre votre temps,
18 Monsieur le Président, je vais accélérer les choses. Je vais simplement vous fournir
19 une liste des éléments mis à jour que nous avons distribués hier. Nous pourrions
20 vous remettre une copie papier ainsi que des versions PDF qui ont été, peut-être
21 même, versées dans le prétoire électronique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:58] Cette liste... Nous
23 disposons déjà de cette liste de pièces. Je pense que nous tous disposons de cette
24 liste, si c'est à cela que vous faites référence.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [10:41:08] Oui, très bien.

26 Donc, s'agissant de cet événement particulier, je ferai référence à la pièce 33, la
27 pièce 38 et la pièce 35. Il s'agit là des trois cassettes pertinentes.

28 Pour ce qui est des transcriptions partielles du Bureau du Procureur... et je parle de

1 la pièce 40 et de la pièce 37 sur notre liste.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:36] Et vous parlez
3 toujours des rushs, et non pas de... du documentaire qui a fait l'objet d'un montage ?

4 M^{me} PACK (interprétation) : [10:41:45] Oui, effectivement, je parle des séquences
5 filmées brutes qui n'ont pas encore été... fait l'objet d'un montage. Il s'agit des
6 cassettes 12, 13 et 19, ainsi que les références correspondantes du Bureau du
7 Procureur que j'ai communiquées à l'instant, outre les transcriptions que j'ai
8 mentionnées qui ont été préparées ici même, à La Haye.

9 Q. [10:42:13] Permettez-moi maintenant de vous montrer une transcription que vous
10 avez préparée vous-même. Je voudrais vous montrer une copie papier qui porte la
11 référence CIV-OTP-0058-0737.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [10:42:33] Pourrait-on remettre au témoin une copie
13 papier ? La lecture sera plus aisée. Il s'agit d'un document qui a été perforé et... mais
14 qui n'est pas annoté.

15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

16 R. [10:43:19] *Thank you.*

17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:43:29]

18 Q. [10:43:30] Veuillez regarder la première page de ce document, Monsieur le
19 témoin. Il est intitulé « Cassette 12 ».

20 Est-ce qu'il s'agit là d'un des *transcript*, d'une des transcriptions dont vous avez
21 parlé précédemment, que vous avez mis à la disposition du Bureau du Procureur ?

22 R. [10:43:49] Oui, c'est exact.

23 Q. [10:43:50] Et elle se poursuit jusqu'à la page 0739 où l'on peut lire, à la fin : « Fin
24 de la cassette ».

25 R. [10:44:02] Oui, je vois ça.

26 Q. [10:44:05] Je souhaite vous montrer une autre de vos transcriptions.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [10:44:08] Il s'agit de la transcription portant la
28 référence — et j'aimerais que l'on remette une copie papier au témoin —

1 CIV-OTP-0058-0796.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Votre microphone était allumé, je crois.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:12] Nous pouvons
5 entendre vos secrets, Madame.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [10:45:16]

7 Q. [10:45:16] Vous avez sous les yeux le document où l'on peut voir en haut de la
8 page « Cassette 019 ». La page porte la référence 0796 et se poursuit jusqu'à la
9 page 0802, « fin de la cassette ».

10 R. [10:45:44] Oui, je vois cela.

11 Q. [10:45:46] Est-ce qu'il s'agit de la deuxième transcription de la deuxième cassette
12 relative au rassemblement de Yamoussoukro ?

13 R. [10:46:01] En fait, c'est la troisième.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:10] Lorsque vous
15 parlez de « transcriptions », en fait, c'est un résumé de quelque chose, n'est-ce pas ?

16 M^{me} PACK (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est le résumé de ce qui a
18 été dit à cette occasion-là ? Il ne s'agit pas de... d'une transcription verbatim ?

19 M^{me} PACK (interprétation) : [10:46:26] Non, ce n'est pas ce qu'a dit le témoin ; j'ai
20 repris ses propos, mais il ne s'agit pas d'une transcription verbatim littérale, comme
21 les transcriptions du Bureau du Procureur qui sont beaucoup plus exhaustives.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:37] Non, non, il n'y a
23 pas que les transcriptions du Bureau du Procureur. Une transcription, c'est une
24 transcription pure et simple ; un résumé, c'est autre chose.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [10:46:47] Oui, effectivement, il y a eu de la traduction...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:53] Oui, oui, je vois
27 cela, c'est un résumé préparé par le témoin sur la base de ce qui a été dit à cette
28 occasion-là. C'est lui qui a résumé le contenu.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:46:58]

2 Q. [10:46:59] Est-ce que cela reflète bien ce qui s'est passé ? Donc, lorsqu'on reprend
3 ce document, on voit qu'il s'agit simplement d'une série de notes de... reprenant ce
4 qui a été dit.

5 R. [10:47:12] En fait, c'est un peu plus qu'un simple résumé. C'est ce que nous
6 appelons un « log » de cassettes ou de séquences filmées.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:24]

8 Q. [10:47:24] Donc, un résumé détaillé, mais disons que ce n'est pas un résumé
9 littéral, une transcription verbatim ?

10 R. [10:47:33] Parfois, c'est le cas. Parfois, il y a des transcriptions qui sont
11 exhaustives, mais parfois, c'est un résumé de l'action, mais les mots utilisés sont,
12 pour l'essentiel, repris tels quels.

13 Q. [10:47:44] Non, je voulais simplement comprendre. Bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:48] Veuillez
15 poursuivre, Madame Pack.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [10:47:56]

17 Q. [10:47:57] Je vais vous poser une question sur l'autre document que vous avez
18 fourni.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [10:48:45] Il s'agit du document portant la référence
20 CIV-OTP-0058-740 (*phon.*).

21 Est-ce que l'on pourrait remettre une copie papier au témoin, s'il vous plaît ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Q. [10:49:19] Vous pourriez peut-être regarder l'écran... Ah non, j'ai une copie.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [10:49:28] Pourriez-vous la remettre au témoin,
25 Monsieur l'huissier ?

26 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

27 R. [10:49:35] Merci.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [10:49:40]

1 Q. [10:49:41] Veuillez regarder la première page de ce document, s'il vous plaît, qui
2 porte la référence 0740. Il y est dit : « Cassette 13, fin de Blé à Yam ».

3 Qu'est-ce que signifie cela ? Qu'est-ce que cela vous dit au sujet de la transcription ?
4 Ce document concerne quel événement ?

5 R. [10:50:11] Il s'agit de la fin de son discours prononcé à Yamoussoukro.

6 Q. [10:50:15] Regardez un peu plus bas.

7 Regardez là où il est indiqué « 0307 » ; entre parenthèses, il y a... il est indiqué :
8 « Question d'un journaliste ivoirien, je ne peux l'entendre ».

9 Est-ce que c'est un commentaire que vous avez apposé concernant cette
10 transcription ?

11 R. [10:50:41] Oui.

12 Q. [10:50:42] Tournez la page, maintenant. À la page 0741, le chiffre qui est indiqué,
13 « 0835 », au bas de la page, il est indiqué : « Les gens quittent le rassemblement
14 Yam. » Qu'est-ce que cela signifie ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:06] Peut-être que les
16 gens sont en train de quitter Yamoussoukro.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:51:11]

18 Q. [10:51:12] Je ne devrais peut-être pas poser des questions évidentes. Je vais poser
19 des questions directives à ce sujet. Ce serait donc la fin du rassemblement de
20 Yamoussoukro ?

21 R. [10:51:18] Oui, c'est exact.

22 Q. [10:51:21] Et plus bas, il est fait référence au « Palais de Culture ». Qu'est-ce que
23 cela signifie au juste ?

24 R. [10:51:29] Là, il est fait référence à la fin du voyage, du déplacement de
25 Yamoussoukro à Treichville, au Palais de la (*phon.*) Culture à Treichville. C'était le
26 même jour, le jour même, un peu plus tard.

27 Q. [10:51:46] Est-ce que vous avez filmé tout au long du trajet ou est-ce que vous
28 avez commencé à filmer à nouveau lorsque vous êtes arrivé à Treichville, au Palais

1 de Culture.

2 R. [10:51:59] J'avais arrêté de filmer ; j'ai recommencé à filmer un peu plus tard, le
3 jour même.

4 Q. [10:52:08] Mettons de côté ces documents pour un instant, ou avant de passer à
5 autre chose. Il s'agit là de la cassette 13. C'est la dernière cassette qui concerne les
6 séquences filmées au rassemblement de Yamoussoukro ; c'est bien cela ?

7 R. [10:52:27] Oui, c'est exact. Je vois que j'ai indiqué, en annexe et de façon erronée,
8 la partie de la transcription... la partie de la transcription.

9 Q. [10:52:50] Et vous faites référence à la liste que je vous ai montrée précédemment ?

10 R. [10:52:56] C'est exact.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [10:52:58] Je parle évidemment de la liste qui porte la
12 référence 0058-0891.

13 Q. Je parle toujours de Yamoussoukro pour le moment. Est-ce que vous vous
14 souvenez de l'endroit où a eu lieu le rassemblement que vous avez filmé ?

15 R. [10:53:16] Je ne me souviens pas de l'emplacement exact, mais je peux vous dire
16 que ce n'était pas dans un quartier ; c'était, en fait, à l'extérieur de Yamoussoukro.

17 Q. [10:53:39] Qui avait organisé ce rassemblement, d'après ce que vous avez vu et
18 observé et entendu ?

19 R. [10:53:45] Je crois que c'était le... le cercle Yamoussoukro de la COJEP... du
20 COJEP, les Jeunes Patriotes.

21 Q. [10:54:00] Qu'est-ce qui vous fait dire cela ?

22 R. [10:54:07] Je le dis pour diverses raisons. Les discours de M. Blé Goudé qu'il avait
23 prononcés à l'époque en tant que leader des Jeunes Patriotes visaient les... des
24 messages concernant les cercles locaux de cette organisation.

25 Q. [10:54:39] Est-ce que vous avez vu quoi que ce soit, lors de ces rassemblements,
26 qui puisse vous renseigner sur les personnes présentes, sur les gens qui étaient là ?
27 Est-ce que vous avez vu quelque chose qui vous a... qui a pu vous renseigner ?

28 R. [10:54:52] Oui.

1 M. Blé Goudé souhaite la bienvenue aux représentants du cercle des Jeunes
2 Patriotes. Il y avait également les... les tee-shirts des Jeunes Patriotes qu'arboraient
3 les... les gens.

4 Q. [10:55:17] Je vais vous montrer très brièvement une séquence vidéo, juste avant la
5 pause.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [10:55:23] Je vois qu'il nous reste encore quatre minutes.
7 Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais lui montrer cette séquence
8 vidéo.

9 Est-ce que nous pourrions avoir la main, depuis notre pupitre ? Est-ce que nous
10 pourrions diffuser cette vidéo nous-mêmes ?

11 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

12 Je vous donne la référence : CIV-OTP-0059-0012, *time code* : 00:01:40 à 00:02:01. Il
13 s'agit de la pièce n° 33 sur notre liste de pièces.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:56:19] Ma contradictrice pourrait-elle simplement
15 me donner la référence à la transcription du Bureau du Procureur, afin que je puisse
16 suivre ?

17 M^{me} PACK (interprétation) : [10:56:34] Il s'agit d'un... d'une séquence vidéo très, très
18 courte ; il n'y a pas de transcription. Je puis vous aider en vous donnant la référence
19 au document fourni par le témoin. Je puis vous donner la page 0058-0300... 737.

20 Il s'agit d'une... d'un court extrait vidéo, donc, il n'y a pas de transcription.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 Q. [10:57:29] Est-ce que vous reconnaissez cette séquence filmée comme étant celle
23 que vous avez filmée et qui se retrouve... qui se trouve sur la cassette 12 lors du
24 rassemblement de Yamoussoukro ?

25 R. [10:57:42] Oui, je reconnais cette séquence filmée.

26 Q. [10:57:49] Vous avez évoqué des tee-shirts ? Les tee-shirts étaient les mêmes que
27 ceux que vous venez de voir ou étaient-ils similaires ?

28 R. [10:57:59] Oui, c'est exact.

- 1 Non, non, ils n'étaient pas similaires ; c'est exactement les tee-shirts que j'ai vus.
- 2 Q. [10:58:06] Oui. Juste quelques questions à ce sujet.
- 3 Après... M. Blé Goudé est arrivé à ce rassemblement. Après combien de temps...
- 4 vous aviez commencé à filmer et après combien de temps est-il arrivé ?
- 5 R. [10:58:19] Après environ une vingtaine ou une quarantaine de minutes.
- 6 Q. [10:58:25] Et était-il seul ou accompagné ?
- 7 R. [10:58:29] Il avait son entourage avec lui : les représentants des relations avec la
- 8 presse ainsi que ses gardes du corps.
- 9 Q. [10:58:40] Y avait-il des gens en uniforme présents lors de ce rassemblement ?
- 10 R. [10:58:46] Oui.
- 11 Q. [10:58:47] Est-ce que vous avez pu voir ce qu'ils faisaient au rassemblement ?
- 12 R. [10:58:53] Ils assuraient la sécurité de M. Blé Goudé.
- 13 Q. [10:59:05] Lorsque M. Blé Goudé est arrivé, comment a-t-il été accueilli par la
- 14 foule ?
- 15 R. [10:59:13] Il a été très bien reçu.
- 16 M^{me} PACK (interprétation) : [10:59:15] Monsieur le Président, je vais peut-être
- 17 m'arrêter afin que nous puissions faire la pause, si vous le permettez, et je reprendrai
- 18 après la pause.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:24] Oui, c'est
- 20 effectivement le moment opportun pour le faire ; j'aime bien cette idée.
- 21 Nous allons faire une pause de 30 minutes et nous reprendrons à 11 h 30 pour la
- 22 suite de votre interrogatoire.
- 23 Il vous restera le... donc, tout le prochain volet.
- 24 M. L'HUISSIER : [10:59:54] Veuillez vous lever.
- 25 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
- 26 *(L'audience publique est reprise à 11 h 34)*
- 27 M. L'HUISSIER : [11:34:02] Veuillez vous lever.
- 28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:22] Bonjour à
3 nouveau.

4 Et je donne immédiatement la parole à M^{me} Pack, pour le Bureau du Procureur.

5 Vous avez la parole, Madame.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [11:34:36] Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Q. [11:34:36] Alors, nous étions en train de parler du rassemblement à
8 Yamoussoukro lorsque nous nous sommes interrompus. Est-ce que vous vous
9 souvenez comment les personnes se sont adressées à M. Blé Goudé pendant le
10 rassemblement ?

11 R. [11:34:59] Oui, on s'adressait à lui en tant que dirigeant des Jeunes Patriotes.

12 Q. [11:35:12] Est-ce que vous vous souvenez de certains termes qui ont été utilisés
13 pour s'adresser à lui ?

14 R. [11:35:22] Oui, oui, on faisait référence à lui en l'appelant « général ».

15 Q. [11:35:28] Et d'après ce que vous avez vu et entendu lors du rassemblement,
16 comment est-ce que vous décririez les liens, la relation entre M. Blé Goudé et le
17 public qui était là ?

18 R. [11:35:43] Ils l'adoraient.

19 Q. [11:35:48] J'aimerais maintenant montrer un autre extrait, une autre séquence :
20 CIV-OTP-0059-0018.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [11:36:25] Et nous aimerions pouvoir avoir le contrôle
22 pour diffuser. Et cela est accompagné par une transcription partielle, la vidéo
23 figurant sur la liste des documents, il s'agit du numéro 38. Alors, horodatage
24 00:09:00 jusqu'à 00:10:03.

25 Alors, pour la transcription du Bureau du Procureur, cela figure à la page 3228,
26 lignes 53 à 56.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 *(Diffusion d'une vidéo)*

1 Q. [11:38:40] Est-ce que vous reconnaissez cette séquence comme appartenant à la
2 cassette n° 19 qui est la deuxième cassette du rassemblement de Yamoussoukro ?

3 R. [11:38:53] Oui.

4 Q. [11:38:54] Alors, je ne vais pas... je vais vous demander, en fait, de consulter le...
5 la troisième cassette, de la regarder lorsque nous aborderons le thème de Treichville,
6 mais ensuite, donc après.

7 Pour le moment, ce qui m'intéresse, c'est de savoir que vous êtes reparti à Abidjan,
8 rentré à Abidjan le 11 juin. C'est bien exact ?

9 R. [11:39:17] Oui.

10 Q. [11:39:18] Et comment est-ce que vous êtes allé à Abidjan ? Comment est-ce que
11 vous vous êtes déplacé ?

12 R. [11:39:24] Je... J'ai voyagé avec M. Blé Goudé... avec l'entourage — plutôt — de
13 M. Blé Goudé.

14 Q. [11:39:32] Et pourquoi ?

15 R. [11:39:34] Il y a deux raisons qui expliquent ceci, la première raison étant que je
16 souhaitais filmer le rassemblement au Palais de la Culture à Treichville, à Abidjan
17 donc. Et puis, la seule façon de le faire était justement de pouvoir bénéficier d'un
18 transport avec l'entourage de M. Blé Goudé, parce que voyager en transport en
19 commun, cela aurait été beaucoup trop long, du fait des barrages routiers, et, en
20 plus, nous n'avons pas dû nous arrêter aux barrages routiers, lorsque nous
21 voyageons avec les... l'entourage de M. Blé Goudé.

22 Q. [11:40:37] Vous êtes donc arrivé à Treichville. Est-ce que vous vous souvenez
23 quand vous êtes arrivé au Palais de la Culture ?

24 R. [11:40:46] Je pense que c'était au moment du... du crépuscule, le soleil se couchait,
25 donc, bon, je dirais après 17 heures.

26 Q. [11:41:05] Et le rassemblement au Palais de la Culture, de quoi s'agissait-il ?

27 R. [11:41:12] C'était un autre rassemblement des Jeunes Patriotes, et M. Blé Goudé
28 allait en quelque sorte adouber certains des dirigeants de certaines sections.

1 Q. [11:41:34] Est-ce qu'il a prononcé un certain discours lors de ce rassemblement ?

2 R. [11:41:40] Oui, tout à fait.

3 Q. [11:41:43] Est-ce que vous l'avez filmé, ce discours ?

4 R. [11:41:47] Oui.

5 Q. [11:41:50] Est-ce que vous pourriez décrire les gens qui se trouvaient à ce
6 rassemblement, quelle était leur tenue vestimentaire ?

7 R. [11:41:59] Une fois de plus, ils portaient tous des tee-shirts à l'effigie de M. Blé
8 Goudé, et il y avait le slogan qui, d'après moi, était « Génération Blé Goudé ». Tout
9 le monde portait le tee-shirt.

10 Q. [11:42:28] J'aimerais maintenant que vous repreniez votre liste de cassettes,
11 document 11 : CIV-OTP-0058-0891_R01. Prenez la page 0892, cassette 13 — nous
12 l'avons déjà vue. Vous voyez qu'il y a une description du rassemblement de Blé
13 Goudé, alors, « Rassemblement de Blé Goudé au Palais de la Culture ».

14 Et si vous prenez la page précédente, à savoir la page 0891, cassette n° 4 :
15 « Rassemblement Blé Goudé, première partie, Palais de la Culture ».

16 Puis ensuite, cassette 5 : « Discours de Blé Goudé au rassemblement au Palais de la
17 Culture ». Puis ensuite, il y a une interview d'un jeune qui appartient aux Jeunes
18 Patriotes, après le discours. Donc, ces deux cassettes, la cassette... ou ces cassettes,
19 plutôt, la cassette 4, 13 et 5.

20 Est-ce que c'est là que l'on y trouve les séquences filmées du rassemblement de
21 Treichville à laquelle vous avez... auquel vous avez assisté ?

22 R. [11:44:07] Oui, tout à fait.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [11:44:10] Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
24 juges, je souhaiterais demander le versement au dossier des cassettes qui ont été...
25 qui figurent sur la liste des documents du Procureur, liste distribuée la nuit dernière,
26 donc le numéro 35 correspond à la cassette 13, le 23 à la cassette 4, le 26 à la
27 cassette 5. Et les transcriptions correspondantes sont au numéro 25, pour la
28 cassette 4, et il s'agit du 28, du numéro 28, pour la cassette 5.

1 Nous aimerions donc demander le versement au dossier de tout cela sans pour
2 autant avoir à les visionner, à les reconnaître, par le truchement du témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:51] Très bien.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [11:44:52] Et pour reprendre vos propres notes,
5 Monsieur, est-ce que nous pourrions voir le document CIV-OTP-0058-0740,
6 document confidentiel « R01 » ?

7 Est-ce que nous pourrions avoir... est-ce que nous pourrions donner un exemplaire
8 papier au témoin ? Et... En fait, nous pourrions lui donner les trois transcriptions. Il
9 s'agit des transcriptions pour les cassettes 13, 4 et 5.

10 Donc, par le truchement de M. l'huissier, il y a deux autres documents, le
11 document 36 qui a trait à la cassette 13, et vous avez également le document du
12 témoin relatif à la cassette n° 4 — document n° 24 sur la liste des documents. Une
13 fois de plus, il s'agit d'un document confidentiel.

14 Et vous avez le troisième qui est le document qui est relatif à la cassette 5, document
15 n° 27 sur la liste des documents. Et une fois de plus, il s'agit d'un document
16 confidentiel.

17 Et je souhaiterais montrer cela rapidement au témoin pour qu'il puisse confirmer
18 qu'il s'agit bien de ses notes. Donc, nous allons commencer par le document
19 0058-0740_R01. Deuxième page : 0741.

20 Q. [11:46:56] Vous voyez, c'est le début... le début de ce que vous filmez à
21 Treichville. C'est exact, n'est-ce pas, au bas de la page ?

22 R. [11:46:56] Oui, c'est exact.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [11:46:57] Ensuite, nous allons prendre 0058-0688_R01.
24 C'est un nouveau document, Monsieur l'huissier.

25 Q. [11:47:20] Et vous avez un exemplaire papier, Monsieur le témoin. Il s'agit du
26 numéro 27 — je le dis à l'intention des juges et des parties. Donc, c'est la cassette
27 n° 5.

28 Et vous voyez, il est écrit « Rassemblement de Blé Goudé », en haut de la page.

1 Cassette 5 : « Rassemblement Blé Goudé » ou « de Blé Goudé ».

2 Donc, une fois de plus, il s'agit des notes du rassemblement de Treichville, n'est-ce
3 pas ?

4 R. [11:47:50] Oui, c'est exact.

5 Q. [11:47:53] Ça, c'était pour la cassette 5.

6 Et le troisième document est le document qui a... qui est le document relatif à la
7 cassette n° 4. Excusez-moi, je n'ai pas tout à fait respecté l'ordre. Donc,
8 0058-0687_R01. Donc, il s'agit du document n° 24 sur la liste des documents.

9 Et vous voyez, c'est intitulé : « Rassemblement de M. Blé Goudé ». Il s'agit de la
10 première partie de la séquence filmée pour le rassemblement. Je vous avais montré,
11 dans un premier temps... je vous ai d'abord montré la... la dernière partie, mais ça,
12 c'est bien la première partie, n'est-ce pas, pour la cassette n° 4 ?

13 R. [11:49:05] Oui.

14 Q. [11:49:06] Et il s'agit bien de vos notes ?

15 R. [11:49:09] Oui, il s'agit bien de mes notes.

16 Q. [11:49:19] J'aimerais vous montrer une séquence, une séquence brève de la
17 cassette... extraite de la cassette n° 4. C'est la première partie du rassemblement,
18 deuxième cassette, donc, rassemblement de Treichville.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [11:49:46] La référence est CIV-OTP-0059-0005,
20 document 23 sur la liste des documents. Et il y a une traduction partielle qui
21 correspond au document 25 de la liste remise par le Bureau du Procureur.

22 Alors, pour ce qui est de l'horodatage, il s'agit de 00:02:25 jusqu'à 00:03:20. Et nous
23 souhaiterions pouvoir diffuser maintenant la séquence en question.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 Q. [11:51:46] Donc, il s'agissait de l'arrivée de M. Blé Goudé au rassemblement,
26 n'est-ce pas ?

27 R. [11:51:52] Oui, c'est exact.

28 Q. [11:51:54] Vous voyez également certains des T-shirts que vous avez mentionnés,

1 n'est-ce pas, dans cette séquence ?

2 R. [11:52:01] Oui, j'en ai vu beaucoup, j'en vois beaucoup, oui.

3 Q. [11:52:07] Puis M. Blé Goudé a prononcé un discours.

4 Comment est-ce que vous avez... comment est-ce que vous l'avez enregistré lorsqu'il
5 a prononcé son discours ?

6 R. [11:52:16] J'ai... Donc, j'ai filmé cela avec ma petite caméra dont je vous avais
7 parlé, et j'ai également enregistré le son avec un microphone radio... donc, un
8 micro-cravate, en fait, que j'avais attaché ou fixé sur la chemise de M. Blé Goudé.

9 Q. [11:52:37] Et vous reconnaissez cette séquence qui vient de la cassette n° 4 des
10 cassettes que vous avez fournies au sujet de ce rassemblement ?

11 R. [11:52:47] Oui, tout à fait.

12 Q. [11:52:53] Une autre cassette, la cassette n° 5, au sujet de ce rassemblement : est-ce
13 que cela contient la deuxième partie du discours prononcé par M. Blé Goudé lors de
14 ce rassemblement ?

15 R. [11:53:07] Oui, c'est exact.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [11:53:08] Il s'agit du document 26, avec la transcription
17 qui est... qui figure en 28^e place. Bon, je l'ai déjà présentée, je ne me propose pas de
18 diffuser cette cassette, mais, bien entendu, nous nous appuyons sur tout le contenu
19 des vidéos.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:53:25] J'aimerais faire une observation au sujet de la
21 procédure adoptée par mon estimée consœur.

22 Comme nous le savons tous pertinemment, c'est un procès public, et le public a tout
23 à fait le droit d'être informé des éléments de preuve présentés pendant le procès.
24 Alors, à mon humble avis, on ne peut pas demander le versement au dossier de
25 toute la cassette, de l'intégralité de la cassette en disant : « Maintenant, cela est versé
26 au dossier. »

27 Il revient à l'Accusation de choisir des passages, des extraits de la cassette, et ce, afin
28 d'en demander le versement au dossier. Je ne dis pas qu'il faut présenter une version

1 abrégée de la cassette, mais, à mon avis, cela va à l'encontre de la publicité d'un
2 procès si quelqu'un propose le versement au dossier de l'intégralité d'une cassette et
3 dit ensuite : « Cela est versé au dossier, nous regarderons après le procès. »

4 Ce que je vous dis, Monsieur le Président, c'est que, alors, certes, les cassettes sont
5 présentées, mais l'Accusation doit quand même indiquer exactement quelle est la
6 séquence, avec horodatage, sur laquelle elle s'appuie. Sinon, ce n'est pas très juste
7 pour les accusés, parce que les accusés ne sont pas en mesure d'évaluer l'équité de ce
8 qui est présenté. Et, en plus, cela va à l'encontre du principe de la publicité du
9 procès.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [11:54:53] Je peux vous donner les horodatages.

11 Pour la cassette 13, qui est le document 35, c'est l'intégralité que... sur laquelle nous
12 allons nous appuyer, à l'exception de la fin — 00:13:00 jusqu'à la fin.

13 Et puis vous avez également... Bon, le reste, c'est le rassemblement de
14 Yamoussoukro et le rassemblement de Treichville. Et là, nous allons nous appuyer
15 sur l'intégralité.

16 Deuxièmement, pour la cassette n° 4, à savoir le document 23 de la liste, nous nous
17 appuyons sur toute la cassette, parce qu'il s'agit de ce que dit M. Blé Goudé ou,
18 plutôt, la première partie du discours prononcé par M. Blé Goudé à Treichville.

19 Et puis pour ce qui est de la cassette n° 5, document 26 de la liste des documents,
20 une fois de plus, c'est la dernière partie du discours prononcé par M. Blé Goudé à
21 Treichville. Et nous allons nous... nous appuyer sur toute la cassette, à l'exception de
22 la fin, donc de 00:49:30 jusqu'à la fin, parce que la fin... la fin, en fait, ce n'est pas son
23 discours.

24 Et, bien entendu, je suis tout à fait disposée à vous indiquer — ce que nous avons
25 déjà fait dans notre liste de documents — les parties que nous allons exclure et sur
26 lesquelles nous n'allons pas nous appuyer.

27 Sinon, les séquences que nous allons montrer et sur lesquelles nous allons nous
28 appuyer ont trait à différents rassemblements, différentes interviews. Il y a certaines

1 interviews qui tournent ou qui ont été faites après ou autour des rassemblements, et
2 nous allons nous... nous appuyer là-dessus.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:56:33] Deux choses.

4 D'abord, mon estimée consœur devrait nous indiquer sur quoi exactement elle va
5 s'appuyer chaque fois qu'elle présentera un élément de preuve ; sinon, comme je l'ai
6 déjà dit, là, ça devient quasiment un procès tout à fait secret.

7 Et puis, deuxièmement, si j'ai bien compris son point de vue — et j'espère l'avoir
8 bien compris —, lorsqu'elle dit « tout... toute la cassette », elle veut dire « tout le
9 discours, l'intégralité du discours », et non pas tout ce qui figure avant et après le
10 discours.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [11:57:05] Non, non, non, non. Non. Non, non, moi, ce
12 que j'entends, c'est tout ce qui figure. Je vais vous indiquer les extraits que nous
13 allons exclure, mais ce qui se trouve entre, après et pendant le discours, dans le
14 contexte des différents rassemblements, il faut savoir que cela fait partie « intégrale »
15 de la séquence.

16 Et, bien sûr, Madame, Messieurs les juges, nous sommes tout à fait disposés à passer
17 trois jours à regarder ces cassettes qui sont d'ailleurs extrêmement intéressantes et
18 particulièrement pertinentes. Mais, à mon humble avis, je ne pense pas que cela vous
19 aidera beaucoup.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:37] Écoutez, si elles
21 sont intéressantes et extrêmement pertinentes, nous pourrions en décider, mais nous
22 n'allons quand même pas passer 20 heures ici à regarder toutes les... toute la...
23 toutes les séquences.

24 Pour ce qui est des éléments de preuve documentaires, puisque c'est de cela dont il
25 s'agit, la Chambre a déjà rendu une décision et a décidé, lorsqu'elle a rendu ou écrit
26 le paragraphe 43 et les paragraphes suivants de sa directive relative à la conduite du
27 procès.

28 Donc, je vous demanderais, Madame, de bien vouloir continuer à poser des

1 questions au témoin.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [11:58:19] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [11:58:46] Donc, maintenant, je vais vous poser des questions à propos d'un autre
4 événement que vous avez filmé — le suivant, en fait —, et je vais donner la date qui
5 figure dans la déclaration : 22 juin 2006.

6 Vous avez filmé une conférence de presse, n'est-ce pas ?

7 R. [11:59:14] Oui.

8 Q. [11:59:20] C'est au paragraphe 77 de votre déclaration. Tout d'abord, où se tenait
9 cette conférence de presse ?

10 R. [11:59:37] Vous devez me rappeler... rafraîchir un peu ma mémoire.

11 Q. [11:59:46] En faisant référence à votre déclaration, donc, paragraphe 77, dans la
12 tête de chapitre, vous dites bien : « Eugène Djué à la conférence de presse » —
13 OTP-CIV-0059-0003. Et au paragraphe 77, voici ce que vous dites — page 0632 de
14 votre déclaration en anglais : « Ce fichier vidéo est une copie de la bande... »

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:00:34] Non, je considère que M^{me} le Procureur ne
16 peut pas lire cet... ce paragraphe parce que c'est directif, et cela contient des
17 informations qui ne sont pas encore versées au dossier.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:49] Mais je ne
19 comprends pas très bien ce que M^{me}... M^{me} Pack veut lire. Où est-ce que cela se
20 trouve ? Où est-ce que cela a eu lieu ?

21 M^{me} PACK (interprétation) : [12:00:58] Je vais lire la deuxième phrase quand même.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:02] Excusez-moi, où
23 est-ce que ça a eu lieu ? C'est ça que je veux savoir.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [12:01:06] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:08] Dites-moi où
26 c'était.

27 R. [12:01:12] À Yopougon.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:13] Sans lire, vous

1 pouviez bien trouver cela.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [12:01:15]

3 Q. [12:01:15] Où c'était... C'était où à Yopougon ?

4 R. [12:01:20] Écoutez, c'est... Ils appellent ça des « maquis », ce sont des cafés en
5 plein air, et c'était organisé par Eugène Djué.

6 Q. [12:01:31] Pourquoi étiez-vous là ?

7 R. [12:01:34] Le coordinateur, enfin, l'attaché de presse de *Eugene*, d'Eugène, plutôt,
8 d'ailleurs, m'a invité pour que je fasse un reportage sur cette conférence de presse.

9 Q. [12:01:51] Avez-vous appris le sujet de cette conférence de presse ?

10 R. [12:01:55] Oui. Cette conférence de presse allait porter sur l'organisation des
11 groupes de la Galaxie patriotique. Et il y avait donc un certain nombre de dirigeants
12 sur place.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:02:10] Correction de l'interprète : il
14 s'agit d'un maquis qui appartenait à Eugène Djué.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [12:02:30]

16 Q. [12:02:30] Je vous demande maintenant de vous pencher sur le
17 document 0058-0891_R01, deuxième page, page 0892 ; donc, il s'agit de la première
18 cassette. Vous pouvez peut-être nous lire l'intitulé de cette cassette.

19 R. [12:02:58] Tout à fait. « Eugène Djué était... »

20 Q. [12:03:08] Non, je vais donner lecture du titre : « Le chef de la milice des Jeunes
21 Patriotes, Eugène Djué (FESCI/COJEP), conférence. »

22 R. [12:03:15] Oui.

23 Q. [12:03:18] Et donc, il s'agit de la cassette où vous avez filmé cette conférence, c'est
24 ça ?

25 R. [12:03:30] Oui.

26 Q. [12:03:31] Le maquis où cette conférence a eu lieu, vous nous avez dit que c'était
27 Eugène Djué qui en était le propriétaire, n'est-ce pas ?

28 R. [12:03:40] Oui.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [12:03:42] Donc je demande le versement de cette
2 séquence filmée d'une conférence de presse ; il s'agit donc de la cassette 1, qui se
3 trouve au numéro 12 de notre liste, et je nous... nous ne comptons pas sur un certain
4 passage, un petit passage au départ, 0000:02:00:35, et la fin 00:47:17 jusqu'à la fin. Et
5 nous l'avons d'ailleurs indiqué dans notre liste de documents. La transcription
6 partielle qui nous intéresse se trouve à... au numéro 14 de notre liste de preuves. Et
7 cela donc concerne cette conférence de presse.

8 Et je demande au témoin aussi de faire référence à ses notes, s'il vous plaît.

9 Pourrions-nous avoir les notes concernant la cassette n° 1, et les donner au témoin,
10 que vous trouverez à CIV-OTP-0058-0666 ? Il s'agit de la pièce 13 sur notre liste de
11 preuves.

12 R. [12:05:23] Merci.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:05:33] Je ne suis pas certaine que ce soit à l'écran, je
14 ne le vois pas vraiment. Il s'agit de la pièce 0058-0666.

15 Q. [12:06:13] Donc, il s'agit de vos notes pour cette cassette n° 1, conférence de presse
16 du 22 juin 2006 à Yopougon ; c'est cela ?

17 R. [12:06:19] Oui.

18 Q. [12:06:22] Donc, je voudrais vous montrer une séquence, le premier passage de
19 CIV-OTP-0059-0003. Donc, c'est l'Accusation qui va lancer la vidéo.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:06:30] O.K.

21 Donc, et je demande que l'on passe la séquence de 00:15:00 à 00:15:05.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 Q. [12:07:51] Pourriez-vous nous dire où cela a été filmé, si vous pouvez le
24 reconnaître, bien sûr ?

25 R. [12:08:01] C'est sur l'une des grandes artères de Yopougon, juste à l'extérieur du
26 maquis d'Eugène Djué, juste à l'extérieur, disons, à 3 mètres, à peu près.

27 Q. [12:08:20] Donc, il s'agit bien de votre cassette 1 ? C'est une séquence filmée qui
28 est extraite de votre cassette n° 1 où est enregistrée la conférence de presse ?

1 R. [12:08:33] Oui.

2 Q. [12:08:34] Dans ces images que nous venons de voir dans cette séquence, y a-t-il
3 quelque chose dont nous... vous pourriez nous parler, concernant justement
4 l'extérieur de ce maquis ?

5 R. [12:08:49] Oui, de chaque côté de cet établissement, de ce maquis, il y avait des
6 barrages routiers improvisés qui avaient été mis en place, et ces jeunes hommes
7 vérifiaient qui étaient dans les voitures, et il y avait aussi des soldats, des militaires
8 qui étaient debout dans la rue et qui les regardaient. Et ça se trouve dans la séquence
9 filmée. Ça se voit, je crois.

10 Q. [12:09:32] Pourriez-vous nous décrire ces jeunes hommes et ce qu'ils portaient ?

11 R. [12:09:38] Eh bien, la tenue habituelle, un peu comme des étudiants, avec des...
12 quelques habits de marque, quelques tee-shirts de marque, ou avec des inscriptions.

13 Q. [12:10:01] Et les soldats, les militaires, comment étaient-ils habillés ?

14 R. [12:10:08] Ils étaient en uniforme militaire.

15 Q. [12:10:14] Alors, maintenant, j'aimerais que vous nous parliez du déroulement des
16 événements que vous avez enregistrés dans la séquence qui suit. Eugène Djué est-il
17 arrivé à un moment ou à un autre dans le maquis ? Est-ce qu'on le voit dans votre
18 film ?

19 R. [12:10:31] Oui, il est arrivé.

20 Q. [12:10:36] Vous vous souvenez s'il était seul ou accompagné ?

21 R. [12:10:43] Oui, oui, il était accompagné de cinq ou six personnes, à bord de deux
22 véhicules. J'en ai reconnu deux ou trois comme étant ses attachés de presse ; deux
23 d'entre eux étaient ses gardes du corps. Et dans un autre véhicule, il y avait des
24 militaires.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [12:11:17] Bien, maintenant, j'aimerais demander à ce
26 que l'on voit une séquence filmée, toujours la même vidéo 0059-0003, et ce qui
27 m'intéresse, c'est de 00:17 à 00:18. C'est une séquence d'une minute. Je n'ai pas lu les
28 zéros de la fin, donc 00... Pour être exact, c'est : 00:17:00 jusqu'à 00:18:00.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Q. [12:13:25] Donc, « sur » les hommes que l'on voit, pourriez-vous nous dire qui
3 était Eugène Djué, en nous parlant peut-être de sa tenue et de sa taille ?

4 R. [12:13:32] Oui, il a une chemise orange vif et il a des chaussures de tennis
5 blanches, si je ne m'abuse. Il est accompagné de Watchard Kedjebo et de Zéguen
6 Touré (*phon.*) et une troisième personne dont le nom de famille est Fofana, si je ne
7 m'abuse encore.

8 Q. [12:14:05] J'ai remarqué qu'il y avait deux hommes en orange ; c'était le petit ou le
9 grand ?

10 R. [12:14:13] C'était sans doute le plus petit.

11 Q. [12:14:21] Les hommes que vous avez identifiés sur cette vidéo, Kedjebo, Touré,
12 Fofana... On va commencer par Kedjebo... Touré et... est-ce que vous vous
13 souvenez comment ils étaient habillés ? Non, non, comment on leur parlait (*se*
14 *reprend l'interprète*) ? Ainsi que Djué ?

15 R. [12:14:55] Eh bien, Djué on en parlait comme étant « le maréchal ». Les autres, on
16 s'adressait à eux comme étant les chefs de la Galaxie patriotique, les dirigeants de la
17 Galaxie patriotique, les leaders.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [12:15:19] J'aimerais un autre extrait, toujours la même
19 vidéo, donc 0059-0003, horodatage 00:19:08... non, 00:19:05 à 00:19:15. Et je... c'est
20 l'Accusation, donc, qui va lancer la vidéo.

21 Avant tout, la transcription du Bureau du Procureur correspondante est 0086-0732,
22 page 0733, lignes 29 à 30.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 Q. [12:16:59] Vous pouvez peut-être nous aider un peu ici. Ce sont les personnes qui
25 se présentent à la conférence de presse, n'est-ce pas ?

26 R. [12:17:10] Oui.

27 Q. [12:17:11] Avez-vous entendu qui a été présenté ? Nous avons la transcription,
28 mais si vous avez entendu, autant nous le dire.

1 R. [12:17:25] Non, je n'ai pas été assez vigilant, désolé.

2 Q. [12:17:31] Ce n'est pas grave.

3 Maintenant, pourrions-nous, s'il vous plaît, nous pencher sur vos propres notes,
4 0058-0666, page 0670.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [12:18:01] Pouvons-nous avoir la page à l'écran, s'il vous
6 plaît.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:18:10] De toute façon, vous l'avez sous les yeux en copie papier sous les yeux.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [12:18:17] Donc, je redonne la cote : CIV-OTP-0058-0670.
10 C'est le bas de la page qui nous intéresse.

11 Q. [12:18:31] Vous avez parlé d'une certaine personne, personne qui se serait appelée
12 « Fofana », donc nom de famille : Fofana.

13 S'agit-il de la personne que vous décrivez ici, dans votre note, à 0437, comme étant
14 « Fofana dirigeant, membre du GPP » ?

15 R. [12:19:00] Oui.

16 Q. [12:19:01] Et comment avez-vous appris cela ?

17 R. [12:19:05] Ils ont été présentés, et j'ai demandé qu'on me les montre, qu'on me les
18 identifie au meeting. J'ai pris des notes et j'ai écrit le nom des personnes qui
19 participaient.

20 Q. [12:19:34] Donc, la... les médias étaient présents pour cette conférence de presse ?

21 R. [12:19:41] Oui, les locaux... les médias locaux.

22 Q. [12:19:45] Les personnes qui étaient au panel, savaient-ils que vous étiez là ?

23 R. [12:19:53] Oui, ils le savaient. Ils nous ont présentés, d'ailleurs.

24 Q. [12:19:59] Comment ?

25 R. [12:20:03] Donc... Je pense... Je crois qu'il nous a présentés comme étant ses amis
26 américains.

27 Q. [12:20:12] Mais qui vous a présentés ainsi ?

28 R. [12:20:15] Eugène Djué.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [12:20:25] Plutôt que de montrer tous ces petits extraits
2 vidéo, je vais me fonder surtout sur les passages que j'ai déjà identifiés avec le
3 témoin.

4 Q. [12:20:38] Et je vais, maintenant, passer à votre interview avec M. Blé Goudé.
5 Alors, je vais vous donner la date : 13 juin 2006... 30 juin (*se reprend l'interprète*).

6 R. [12:20:52] Oui.

7 Q. [12:20:53] Où avez-vous interviewé M. Blé Goudé ?

8 R. [12:20:58] Dans les jardins de l'hôtel Ivoire, à Abidjan.

9 Q. [12:21:02] Combien de temps a duré cette interview, en gros ?

10 R. [12:21:07] À peu près une heure.

11 Q. [12:21:13] Donc, je vais vous demander d'identifier la cassette sur laquelle se
12 trouve cette interview.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:21:23] Repassons à CIV-OTP-0058-0891.

14 Q. [12:21:30] Ça, c'est votre liste. Page 0894. Il s'agit du... de la cassette n° 28.

15 R. [12:21:46] Oui.

16 Q. [12:21:47] Donc, ça, c'est l'interview de M. Blé Goudé dont vous venez de nous
17 parler ?

18 R. [12:21:52] Oui.

19 Q. [12:21:56] Donc, cette cassette n° 28 a-t-elle été montée par vos soins avant que
20 vous n'en donniez une copie au Bureau du Procureur ?

21 R. [12:22:11] Non.

22 Q. [12:22:12] Rappelez-nous : sous quel format avez-vous donné cette cassette au
23 Bureau du Procureur ?

24 R. [12:22:19] Ça a été donné sous la forme d'un fichier numérique sur disque dur.

25 Q. [12:22:29] Vous vous souvenez combien d'exemplaires de la cassette vous avez
26 donnés au Bureau du Procureur à propos de cette interview bien précise ?

27 R. [12:22:39] Peut-être deux. Il me semble que, dans la première, la bande audio était
28 désynchronisée.

1 Q. [12:22:53] Bien.

2 Je vais maintenant vous demander de regarder l'une de ces cassettes, celle, bien sûr,
3 où l'audio est bien synchronisée.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:23:10] Il s'agit de la pièce 36 sur notre liste :
5 0062-1041. Et pour ce qui est de la transcription, pièce 47 sur la liste de nos pièces. Et
6 donc, pour qu'il n'y ait aucun doute, je vais demander le versement de toute la
7 bande, parce que je vais utiliser toute la bande pour mes questions.

8 Q. [12:23:41] Donc, veuillez, s'il vous plaît, regarder à... à vos notes.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [12:23:48] Pièce 45 sur notre liste 0058-0879 (*phon.*), je dis
10 cela pour le compte rendu.

11 Et je demande à ce que l'on donne au témoin une copie papier. Il s'agit donc de la
12 pièce (*se reprend l'interprète*) 0058-07... 0875.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Q. [12:24:29] Bon, si vous pouviez juste regarder la première page à la dernière, qui
15 va jusqu'à la cote se terminant par l'ERN « 0883 ». Il s'agit bien de la cassette que
16 vous avez donnée au Bureau du Procureur et qui porte sur cette interview et sur
17 votre cassette ?

18 R. [12:24:52] Oui.

19 Q. Il s'agit de notes à propos de cette cassette 28, n'est-ce pas ?

20 R. [12:25:01] Oui, ce sont les notes et une transcription quasi-verbatim... de cette
21 interview.

22 Q. [12:25:17] Alors, j'ai quelques questions à vous poser à propos de la façon dont
23 cette interview s'est déroulée.

24 Tout d'abord, qui a posé des questions à M. Blé Goudé ? Ne donnez pas de nom,
25 mais qui a posé des questions ?

26 R. [12:25:33] Nous étions deux.

27 Q. [12:25:35] Qui a filmé ?

28 R. [12:25:37] C'est moi.

1 Q. [12:25:38] Quelle langue utilisée ?

2 R. [12:25:41] Anglais.

3 Q. [12:25:44] Donc, à part vous et votre collègue, M. Blé Goudé, y avait-il d'autres
4 personnes présentes ?

5 R. [12:25:57] Il y avait à peu près deux attachés de presse de M. Blé Goudé, un... non,
6 plutôt deux gardes du corps... enfin, deux chargés de la sécurité, un qui était
7 directement chargé de la sécurité de M. Blé Goudé et deux autres qui se tenaient tout
8 près.

9 Q. [12:26:32] Qui a organisé les choses, du côté de Blé Goudé ?

10 R. [12:26:38] Je ne me souviens pas de son nom, mais c'était son principal attaché de
11 presse.

12 Q. [12:26:53] Lorsque vous êtes arrivé à l'hôtel Ivoire, où devait avoir lieu cette
13 interview, y avait-il déjà des personnes qui s'entretenaient avec M. Blé Goudé ?

14 R. [12:27:06] Oui, je crois qu'il y avait des journalistes du *Monde*, du quotidien *Le*
15 *Monde*.

16 Q. [12:27:24] Et quel était votre but ? Pourquoi interviewiez-vous M. Blé Goudé ?
17 C'était dans quel but ? Soyez bref.

18 R. [12:27:41] Mon but était de... d'en savoir plus sur lui, sur sa vie, sur sa carrière à
19 l'université... « à l' » universitaire, sa... son expérience en tant que leader des FESCI,
20 comment il avait lancé les Jeunes Patriotes ; je voulais connaître ses opinions sur la
21 politique américaine.

22 Q. [12:28:08] Et alors, suite à cette interview, que... qu'en avez-vous ressorti ? Quelle
23 a été votre impression de M. Blé Goudé ?

24 R. [12:28:19] J'avais... J'ai eu l'impression que c'était un homme fort intelligent,
25 charismatique, ayant une excellente éducation.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:28] C'est une
27 impression. Ce n'est pas un fait.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [12:28:32]

1 Q. [12:28:33] Je vais vous demander de regarder une séquence vidéo. Nous n'allons
2 pas entendre la vidéo en entier, mais uniquement certains passages pour que l'on
3 puisse se repérer.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:28:45] Donc, tout d'abord, de 00:6 à 0:41. Donc, je
5 commence (*l'interprète se reprend*) : donc, nous commençons au début de 0062-1041 —
6 l'horodatage est 00:01:50 à 00:02:35.

7 C'est l'Accusation qui va lancer le passage et la transcription, vous la trouverez à la
8 page n° 47 de la liste. Il s'agit de la pièce 003017 (*phon.*) et la page qui nous intéresse,
9 c'est la page 0... 3018, lignes 26 à 30.

10 (*Diffusion d'une vidéo*)

11 (*Interprétation de la vidéo*) « Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le COJEP et quelle
12 est sa mission ?

13 Bien. Alors, le COJEP est un mouvement panafricain.

14 Un mouvement panafricain ?

15 Un mouvement de jeunes panafricains qui a été créé en juin 2001. Et sa mission est
16 de sensibiliser les jeunes, les jeunes Ivoiriens, les jeunes Africains enfin... pour qu'ils
17 participent à la lutte. Alors, quelle lutte ? La lutte pour la démocratie en Afrique, la
18 lutte pour la dignité de l'Afrique, pour poursuivre la lutte de Lumumba (*phon.*), de
19 Thomas Sankara, de Kwame Nkrumah, de tous les anciens, enfin tous les dirigeants
20 qui voulaient la dignité de l'Afrique. »

21 Q. [12:30:40] Vous avez identifié cela comme étant donc la... une interview. C'est la
22 cassette 28, l'interview de M. Blé Goudé ?

23 R. [12:30:52] Oui.

24 Q. [12:30:53] Ça, c'est le début de l'interview.

25 Est-ce que vous vous souvenez du dernier sujet abordé lors de cette interview ?

26 R. [12:31:03] Si je ne m'abuse, c'est parce que M. Blé Goudé nous a parlé de son
27 avenir et du rôle qu'il allait jouer.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [12:31:12] Eh bien, nous allons donc entendre la fin de

1 cette interview. Donc, l'ERN est toujours le même, bien sûr : 00... de 00:54... 00:54:45
2 à 00:56:25. Référence de la transcription : il s'agit de la pièce 0063-3017, page 3028,
3 lignes 427 à 445.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 « La dernière fois que je vous ai interviewé, je vous ai demandé : "Qu'est-ce que
6 vous allez faire lorsque tout cela sera fini ?" La guerre est terminée, la Côte d'Ivoire
7 reprend, et vous m'avez dit que vous prévoyez... je me souviens pas très bien, vous
8 prévoyez de... d'ouvrir une entreprise pour s'occuper un peu de l'image des gens.
9 Pouvez-vous nous parler un peu ? C'est comme un *spin doctor*, hein, c'est ça ?

10 Réponse : Oui, un peu comme un *spin doctor*, en effet, comme Karl Rove, comme
11 Alastair Campbell, comme Peter Mandelson, un chargé de com. Moi, j'aime bien
12 cela, je l'aime bien, parce qu'ici tout le monde veut faire de la politique et être
13 homme politique. On parle toujours de politique sans savoir, bien sûr, ce qu'est la
14 politique. Ils ne savent pas que les politiques... enfin, ils ne savent pas qu'un
15 message politique a besoin de communication, a besoin d'être bien organisé. Alors, il
16 faut que quelqu'un leur apprenne comment s'organiser, comment donner du punch
17 à un message politique. Avant de parler à des... aux gens, avant de donner des
18 messages, avant de faire les discours, il y a beaucoup de travail en coulisse à faire. Et
19 c'est moi... C'est ce que je veux faire (*se reprend l'interprète*). La difficulté, c'est que je
20 veux aussi être homme politique, alors comment faire ? Enfin, avec le temps, on
21 verra.

22 Question du journaliste : Mais que voulez-vous faire ? »

23 L'interview s'est terminée juste après, n'est-ce pas ?

24 R. [12:33:51] Oui, juste après, peu de temps après.

25 Q. [12:33:59] Maintenant, pourriez-vous nous parler de l'événement suivant que
26 vous avez filmé ? Je vais encore être directive en ce qui concerne la date. Il s'agit
27 donc du paragraphe 81, 12 juillet 2006. Je lis la date sur le paragraphe 81 de la
28 déclaration du témoin.

1 Vous avez filmé un événement qui a eu lieu à Yopougon, à l'agora de Yopougon —
2 *speakers' corner* en anglais, agora. Vous vous en souvenez ?

3 R. [12:34:39] Oui, j'ai enregistré un certain nombre de discours à l'agora à Yopougon.
4 C'était le 12 juillet, vous me dites ?

5 Q. [12:34:53] Oui.

6 Je vais vous poser des questions sur quelque chose qui s'est passé le 12 juillet 2006.

7 R. [12:35:04] Oui, c'était le soir, si je ne m'abuse.

8 Q. [12:35:08] Permettez-moi de vous poser la question suivante : veuillez regarder
9 votre propre liste de cassettes, CIV-OTP-0058-0891, et regardez plus précisément la
10 page 0891, justement, la première page.

11 Vous voyez qu'il est fait référence à la deuxième cassette. L'on peut lire :
12 « Rassemblement des Jeunes Patriotes à Yopougon le soir, Eugène Djué, discours ».
13 Ensuite : « Jeunes Patriotes, interview avec des jeunes membres des Jeunes
14 Patriotes ».

15 Je voudrais vous poser des questions à ce sujet, maintenant. Cette cassette, cette
16 cassette n° 2, est-ce que cette séquence a été filmée lors du rassemblement dont nous
17 venons de parler, c'est-à-dire celui du 12 juillet ?

18 R. [12:36:15] C'est exact.

19 Q. [12:36:17] Dans quelles circonstances est-ce que vous vous êtes retrouvé là, ce
20 jour-là ?

21 R. [12:36:25] Eugène Djué et ses collaborateurs m'ont invité à... à assister à cet
22 événement, si je ne m'abuse.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:36:36] Monsieur le Président, je fais référence à la
24 liste de pièces que nous avons communiquée. Il y a une vidéo relative à cet
25 événement. Il s'agit de la deuxième cassette qui vient d'être reconnue par le témoin.
26 Il s'agit de la pièce n° 15 sur la liste de pièces de l'Accusation. Et pour éviter qu'il y
27 ait des doutes là-dessus, nous avons l'intention de nous fonder sur l'intégralité de la
28 vidéo, à l'exception de la fin, c'est-à-dire à partir du *time code* 00:48:00 à la fin de

1 l'extrait vidéo. Nous souhaiterions également demander le versement au dossier de
2 la transcription partielle de cette vidéo qui se trouve en... qui correspond au
3 numéro 17 sur la liste... 18, 19, 20, 21 et 22. Toutes ces transcriptions partielles qui
4 figurent sur la liste devraient être versées au dossier.

5 S'agissant de la pièce n° 20, c'est une transcription qui ne nous a été communiquée
6 qu'hier, en tant que copie de courtoisie, et qui a été divulguée aujourd'hui. Avec
7 votre autorisation, nous aimerions pouvoir l'exploiter. Il s'agit simplement d'une
8 transcription de l'extrait vidéo en question.

9 Voilà donc les documents relatifs à cet événement que nous aimerions voir versés au
10 dossier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:05] Très bien.
12 Veuillez poursuivre.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:38:08] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [12:38:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez des personnes qui
15 étaient présentes lors de cet événement, pour l'essentiel ?

16 R. [12:38:21] Et là, encore, il y avait un nombre important de Jeunes Patriotes. Ils
17 étaient venus assister au discours de... d'Eugène Djué, outre d'autres orateurs parmi
18 les Jeunes Patriotes.

19 Q. [12:38:47] Pendant combien de temps avez-vous filmé cet événement, de façon
20 approximative ?

21 R. [12:38:56] J'y ai passé entre trois et quatre heures et j'ai filmé pendant environ une
22 heure.

23 Q. [12:39:13] J'aimerais vous montrer votre document, c'est-à-dire celui que vous
24 avez mis à la disposition du Bureau du Procureur et qui concerne la cassette n° 2. Il
25 s'agit du document portant la référence CIV-OTP-0058-0673, version R01, donc c'est
26 à montrer à titre confidentiel.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [12:39:39] Pourriez-vous également remettre au témoin
28 une copie papier de ce document, s'il vous plaît ?

1 Veuillez l'afficher à l'écran également, à titre confidentiel.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 R. [12:40:13] Merci.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:40:22]

5 Q. [12:40:22] Donc, si vous regardez ce document, si vous le parcourez, le
6 document 0673, et à partir de cette page-là, est-ce que vous pourriez simplement
7 nous décrire la teneur de ce document ?

8 R. [12:40:44] Il s'agit, encore une fois, d'un *log* qui rend compte des activités de la
9 soirée, telles qu'elles ont été filmées sur la cassette, ainsi qu'une transcription des
10 discours des différentes personnes qui ont pris la parole, de même que s'y trouvent
11 des interviews avec des Jeunes Patriotes.

12 Q. [12:41:15] Pourriez-vous nous parler des différentes phases des séquences
13 filmées ? Vous avez évoqué des discours. Est-ce que vous vous souvenez qui avait
14 prononcé ces discours ce soir-là ?

15 R. [12:41:28] Oui, je peux certainement le faire.

16 Un des tous premiers à prononcer un discours était un Jeune Patriote du nom...
17 ou... ou qui avait comme surnom « La Température ». J'avais déjà... je l'avais déjà
18 filmé auparavant, et c'était un... un orateur intermittent. Ce soir-là, donc, j'ai pu
19 filmer son discours. Deux autres ont pris la parole, deux orateurs que je n'ai pas
20 reconnus. Mais le discours principal a été prononcé par Eugène Djué, le maréchal,
21 qui était accompagné par Touré, Kedjebo et d'autres.

22 Après les discours, j'ai interviewé quelques membres des Jeunes Patriotes, cinq ou
23 six, je pense, puis j'ai interviewé de nouveau La Température.

24 Q. [12:43:10] Pouvez-vous nous décrire les grandes lignes des... des discours ?

25 R. [12:43:17] Oui.

26 Les discours portaient sur la situation que connaissait le pays, notamment la
27 constitution de tribunaux forains, des promoteurs de ces tribunaux forains, et ce que
28 les Jeunes Patriotes avaient l'intention de faire s'agissant de ce processus.

1 Q. [12:43:59] Vous nous avez indiqué que vous aviez filmé pendant trois ou
2 quatre heures.

3 Est-ce que vous pouvez nous décrire l'atmosphère qui régnait, l'ambiance qui
4 régnait lorsque vous filmiez, et comment les choses ont évolué au fil des heures ?

5 R. [12:44:18] Au début, l'ambiance était très détendue, il n'y avait pas de tension.
6 Mais au fil de la soirée, la nuit tombée, l'atmosphère est devenue très tendue, et
7 certains étaient en colère et ont commencé à me poser des questions, s'interroger sur
8 la raison pour laquelle je filmais.

9 Q. [12:45:06] Est-ce que vous vous souvenez si quelqu'un vous a expliqué pourquoi
10 il était en colère contre vous, contre le fait que vous étiez en train de filmer et
11 pourquoi ils vous posaient des questions ?

12 R. [12:45:22] Oui. Voyez-vous, j'étais un Occidental, et ils ont peut-être pensé que
13 j'étais français. En fait, non, j'étais considéré comme étant un Occidental, un Blanc.
14 Donc, forcément, j'ai été perçu comme étant un Français et que je faisais partie de
15 cette tentative de prise de contrôle du gouvernement actuel et j'étais là pour faire la
16 promotion des tribunaux forains. Telle était la perception.

17 Q. [12:46:04] J'aimerais vous montrer une séquence de cet événement.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [12:46:11] Il s'agit du document CIV-OTP-0059-0004, et
19 la séquence en question a le *time... time code* 00:18:11 à 00:22:21 (*phon.*). Pour ce qui est
20 de la transcription, la référence est la suivante...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:46:53] Le témoin (*phon.*) n'a pas retenu
22 la référence, si M^{me} Pack veut bien la répéter.

23 La référence (*se corrige l'interprète*) est 0088-0790, lignes 19 à 54.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Je vous prie de m'excuser, je pense avoir donné la mauvaise référence à la
26 transcription. Il semble avoir commencé à partir de la page 4, 0791, jusqu'à la
27 page 0792, ligne 54. Voilà donc la partie de la transcription pertinente.

28 Q. [12:51:14] Monsieur le témoin, cette interview que vous avez réalisée, est-ce que

1 vous l'avez réalisée avant ou après les discours de Djué et ceux des autres dont vous
2 avez parlé ?

3 R. [12:51:26] C'était au milieu, c'était entre deux discours, entre le discours de La
4 Température et le discours de... d'Eugène Djué.

5 Q. [12:51:42] Et est-ce que Eugène Djué était présent tout le temps pendant que vous
6 filmiez ?

7 R. [12:51:50] Non, il est arrivé un peu plus tard, en soirée.

8 Q. [12:51:55] Est-ce que vous vous souvenez de la langue ou... enfin, des... des
9 expressions utilisées ou comment on s'adressait à lui, plus précisément ?

10 R. [12:52:03] On l'appelait le « Maréchal ».

11 Q. [12:52:09] Vous nous avez déjà dit que vous avez interviewé La Température lors
12 de cet événement ?

13 R. [12:52:18] C'est exact.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:52:19] Monsieur le Président, je ne vais pas diffuser à
15 nouveau des extraits de séquences filmées ; nous nous fondons sur toute la cassette,
16 comme je l'ai indiqué précédemment.

17 Q. Avant la pause, je voudrais aborder un des thèmes que j'aimerais aborder avec
18 vous.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:52:35] Avant que ma contradictrice ne le fasse, je
20 souhaiterais saisir le temps qui... qu'il nous reste avant la pause pour discuter du
21 contenu de cette cassette.

22 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, vous avez indiqué s'agissant de
23 ma... mon intervention précédente qu'il s'agissait d'un document, et je comprends
24 parfaitement votre affirmation. Cela étant, s'agissant de ce type de... d'élément de
25 preuve qui est très distinct, s'il s'agit d'un discours prononcé lors d'un événement, là,
26 il n'y a pas de... d'objection de notre part, mais lorsqu'il s'agit de... d'une personne
27 interviewant une autre personne, comme c'est le... le cas en l'occurrence, la situation
28 est la suivante : la personne qui réalise cette interview est en train de poser des

1 questions ; la personne interviewée exprime son opinion...

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:53:42] Inaudible.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:44] Répond aux
4 questions.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:53:47] Effectivement, répond aux questions, mais
6 exprime son avis également en répondant aux questions. Dans certains cas, nous ne
7 savons même pas qui... ou quel est le parcours de cette personne qui répond aux
8 questions et qui exprime des opinions.

9 En l'occurrence, nous venons de voir une séquence vidéo, le... Si la personne
10 interviewée était à la barre des témoins, vous-même, vous ne « l'autoriserez » pas à
11 exprimer un avis, mais plutôt de se contenter de... de parler des faits dont il a été
12 témoin.

13 Le problème, maintenant, c'est que ma contradictrice dit qu'elle a l'intention de se
14 fonder sur l'intégralité de la vidéo ou de la cassette, or le témoin a, pour l'essentiel,
15 interviewé certaines personnes qui ne sont pas bien identifiées. Ces personnes
16 interviewées ont exprimé des opinions, et ce ne sont pas des... des opinions qui
17 seraient autorisées en tant qu'éléments de preuve dans... devant cette Chambre.

18 Alors, pourquoi autoriser le versement au dossier des avis, des témoignages fondés
19 sur des avis et qui ont été recueillis à l'extérieur de la Cour ? C'est ce qui... qui me
20 pose problème, en l'espèce. Je ne dis pas qu'il s'agisse pas, là, d'un document, mais je
21 dis qu'il... qu'il est question de l'équité envers la Défense, parce que l'essentiel du
22 travail de notre témoin a consisté en des interviews avec des personnes. Il y aura
23 d'autres personnes qui... qui seront interviewées ultérieurement. Et comme je l'ai
24 indiqué, je n'ai pas d'objection à ce que l'on parle d'un discours, parce qu'à ce
25 moment-là, il s'agit d'un événement.

26 En revanche, j'oppose une objection au fait qu'une personne qui n'est pas sous
27 serment, qui est interrogée au sujet d'un conflit « et qui » exprime son avis sur le
28 conflit et que ses réponses soient présentées devant la Chambre et soient versées au

1 dossier en bloc.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:59] Mais encore ?

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:56:01] Voici notre position : si une cassette contient
4 des événements ou des discours prononcés lors d'événements, comme nous l'avons
5 indiqué, et... conformément à votre décision, ma contradictrice peut, à ce moment-là,
6 demander le versement de la cassette. Mais si la situation est différente, en ceci que
7 le journaliste est en train d'interviewer des personnes et que ces personnes sont en
8 train d'exprimer des avis, à ce moment-là, ma contradictrice peut demander le
9 versement d'extraits de cette interview qui... à condition qu'ils soient pertinents sur
10 un fondement bien précis. Cela dit, elle ne peut pas demander le versement au
11 dossier de toute une cassette contenant des interviews avec des personnes exprimant
12 un avis sur le conflit. Je soulève, par conséquent, une objection à ce que la cassette
13 soit versée au dossier dans son intégralité, sachant qu'elle contient des interviews
14 avec des personnes choisies de façon aléatoire et qui expriment des avis.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:17] La cassette est
16 versée au dossier et nous rendrons notre décision s'agissant de votre objection le
17 moment venu.

18 Vous... Non, en fait, nous allons arrêter, maintenant, notre... le débat, nous allons
19 suspendre l'audience et... pour la pause déjeuner, et reprendre à 14 h 30.

20 M. L'HUISSIER : [12:57:46] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

22 *(L'audience publique est reprise à 14 h 36)*

23 M. L'HUISSIER : [14:36:41] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:59] Rebonjour.

27 Nous allons poursuivre et achever, je l'espère, l'interrogatoire de l'Accusation.

28 Sur ce, vous avez la parole, Madame Pack.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:37:19] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
2 Président.

3 Avant la pause, vous n'avez pas donné l'occasion à notre équipe de s'exprimer.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:29] J'y ai pensé en
5 quittant le prétoire, effectivement.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:37:34] Avec votre autorisation, j'aimerais formuler
7 juste une observation en réaction à... à l'observation formulée par M^e O'Shea.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:41] Bien sûr, Maître
9 Knoops.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:37:44] À la lumière de la décision prise par votre
11 Chambre le 13 mai concernant le témoin précédent ou l'autre témoin, l'équipe...
12 enfin, nous avons analysé votre décision du 13 mai relative à l'utilisation de sources
13 anonymes, à notre avis, cela risque de faire verser au dossier des éléments de preuve
14 provenant de sources anonymes. Et à cet égard, nous voulons nous associer à la
15 requête... à l'objection soulevée par l'équipe de M. Gbagbo.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:16] Merci beaucoup.
17 La décision de la Chambre reste la même, c'est-à-dire que nous la réservons, pour
18 l'instant, et nous la rendrons plus tard.
19 Pour l'instant, le document est versé au dossier.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [14:38:29] Est-ce que vous souhaitez que j'intervienne
21 aux fins du compte rendu ou pas ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:35] Non, non, nous
23 voulons que vous poursuiviez votre interrogatoire.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [14:38:41] Merci.

25 Q. [14:38:43] Monsieur le témoin, je souhaite parler maintenant d'un autre
26 événement que vous avez filmé. Et là, je vais vous donner la date : c'était celui
27 du 18 juillet 2016... 2006. Est-ce que vous vous souvenez avoir filmé un meeting
28 le 18 juillet 2006 ?

1 R. [14:39:03] Oui, je m'en souviens.

2 Q. [14:39:06] Pouvez-vous nous dire où a eu lieu ces... ce meeting ?

3 R. [14:39:10] Ce meeting a eu lieu dans le... le bureau du maire à Yopougon.

4 Q. [14:39:30] Quelle était la teneur de ce meeting, quel en était l'objectif, de façon
5 générale ?

6 R. [14:39:44] En fait, c'était une réunion plutôt que... qu'un meeting ou un
7 rassemblement. C'était une réunion des... essentiellement, des dirigeants de la FESCI
8 et des Jeunes Patriotes. Et c'était à la suite d'un appel lancé par le porte-parole de...
9 du FPI ; je crois qu'il s'appelait... son nom de famille... enfin, son prénom était Affi...
10 *(suite de l'intervention non interprétée)*

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:40:20] L'interprète n'a pas retenu le nom
12 de famille.

13 R. Le but de cette réunion était de mettre fin à ces tribunaux forains, et ce, par tous
14 les moyens nécessaires. Et c'était une citation. L'idée étant de discuter des réactions
15 de ces deux groupes et des positions adoptées en réponse à cela.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [14:40:49]

17 Q. [14:40:49] Votre réponse était très longue, alors je vais vous poser quelques
18 questions à ce sujet.

19 D'abord, comment... dans quelles circonstances est-ce que vous... vous êtes-vous
20 retrouvé là, lors de cette réunion ?

21 R. [14:41:02] J'y ai été invité par La Température.

22 Q. [14:41:09] Et vous avez dit que la réunion était à la suite d'un appel lancé par un...
23 le porte-parole du FPI, et vous avez nommé cette personne. Ma question est la
24 suivante : comment avez-vous appris cela ? Quelle était la source de vos
25 informations ? Comment avez-vous appris que c'était en réponse à cet appel ?

26 R. [14:41:36] C'était de notoriété publique. Cela a fait l'objet de... de beaucoup de
27 discussions à partir du 14 juillet. Les journaux, les quotidiens locaux en ont parlé.

28 La raison pour laquelle je savais que la réunion allait avoir lieu et qu'elle allait porter

1 sur ce sujet-là, c'est que Température me l'a dit, et m'a dit qu'il serait intéressant que
2 j'aille la filmer.

3 Q. [14:42:12] Vous nous avez indiqué précédemment que vous lisiez les journaux
4 lorsque vous vous trouviez à Abidjan. Je souhaiterais vous montrer un quotidien en
5 particulier.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [14:42:35] J'aimerais que soit affiché le
7 document 0058-04... 064... 49... 649. Veuillez l'afficher à l'écran, s'il vous plaît.

8 R. [14:42:36] Je crois qu'il y a un problème... j'ai un problème d'écran.

9 (*L'huissier d'audience assiste le témoin*)

10 R. [14:43:11] Je vous remercie.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [14:43:34] Je vous prie de m'excuser, j'essaie aussi de...
12 d'ajuster l'écran.

13 Q. [14:43:40] Vous avez sous les yeux une copie d'un journal ; est-ce que vous
14 reconnaissez le journal que vous voyez à l'écran ? Il s'appelle *24 heures*. Et la date que
15 l'on voit en haut, c'est : « Samedi 15... 2006. 15 juillet. » Est-ce que vous reconnaissez
16 ce journal ?

17 R. [14:44:10] Oui.

18 Q. [14:44:11] Est-ce que vous avez fourni cette copie au Procureur lors de votre
19 audition ?

20 R. [14:44:15] Oui.

21 Q. [14:44:18] Vous avez déclaré avoir lu une déclaration concernant le FPI qu'il...
22 Est-ce que c'est de cela que vous parliez lorsque vous avez parlé de notoriété
23 publique ?

24 R. [14:44:40] Oui.

25 Q. [14:44:41] Regardez la page... la première page, ce titre « Comment le FPI prépare
26 la chienlit ? ».

27 Je vais lire les premières lignes de cet article : (*Intervention en français*) « Pascal Affi
28 N'Guessan avait... avait prévenu. Son parti, le FPI, s'opposera par tous les moyens

1 aux opérations des audiences foraines. En le disant, le FPI avait déjà élaboré son plan
2 d'attaque. Des éléments ont été commis à la tâche, avec pour ordre d'arrêter...
3 d'arrêter, par tous les moyens, le processus. »

4 (*Interprétation*) Et à la page suivante, l'on peut voir la suite de l'article, 0650.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:19] Un instant.

6 Pensez-vous qu'un article de presse puisse être considéré comme un élément de
7 preuve ?

8 M^{me} PACK (interprétation) : [14:46:28] Non, non, je voudrais simplement demander
9 au témoin si ces déclarations se fondent sur le fait qu'il a lu cet article.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:36] Oui, il l'a lu.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [14:46:38] Non, cette question, en fait, je lui ai posé une
12 question concernant le contexte dans lequel il avait appris cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:46] Oui, oui, je... je
14 comprends cela, mais j'avais juste des doutes quant à la pertinence en l'espèce. Mais
15 si vous pensez que c'est utile, allez-y.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [14:46:54] Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Q. [14:46:57] Je ne vais vous vous demander de lire la suite, mais regardez la... la... la
18 page suivante, donc la suite de l'article : (*intervention en français*) « Le FPI prépare la
19 chienlit ».

20 (*Interprétation*) Je voudrais revenir, maintenant, à la réunion à laquelle vous avez
21 assisté.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [14:47:39] Veuillez mettre à disposition la liste de vidéos
23 du témoin, c'est-à-dire la pièce n° 11 sur la liste d'éléments de l'Accusation qui porte
24 la référence 0058-0891. C'est un document confidentiel.

25 Q. [14:48:01] Veuillez regarder cette fiche que vous avez encore sous les yeux.

26 Regardez la page 0894, c'est-à-dire la dernière page. Regardez le titre : « Cassette
27 n° 27, bureau du maire de Yopougon ». Il y a une erreur en anglais : « *major* », plutôt
28 que « *mayor* » qui veut dire le maire. Ensuite, « FESCI, Jeunes Patriotes,

1 Rassemblement de la FESCI et de Jeunes Patriotes. Interview avec les Jeunes
2 Patriotes. »

3 Est-ce que cela reflète les informations qui correspondent donc à la cassette n° 27 que
4 vous avez fournie au Bureau du Procureur ?

5 R. [14:48:53] C'est exact.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [14:48:56] Monsieur le Président, je souhaiterais faire
7 verser au dossier le document qui correspond à la cassette n° 27 sur la liste, qui est,
8 en fait, la pièce 41 sur la liste de pièces, ainsi que la transcription qui se trouve au
9 numéro 43.

10 Je voudrais préciser également que, s'agissant de la transcription, une version
11 corrigée sera versée plus tard, si la correction n'a toujours pas été apportée. Elle
12 porte la référence 0063-3242. Nous vous ferons part d'une autre version améliorée.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:49:32] Merci.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [14:49:34]

15 Q. [14:49:35] Permettez-moi, maintenant, de vous demander de vous reporter à votre
16 propre document que... qui porte sur les autres cassettes, le document relatif à la
17 cassette n° 27 qui se trouve sur notre liste n° 42, qui porte la référence
18 CIV-OTP- 0058-087... 75. Il est confidentiel.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [14:50:07] Est-ce que l'on pourrait remettre au témoin
20 une copie corrigée de ce document ?

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:50:11] Correction de l'interprète : le
22 document porte la référence CIV-OTP-0058-0861.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [14:50:35]

24 Q. [14:50:36] Prenez quelques instants pour regarder ce document intitulé « Cassette
25 n° 27 » et essayez de vous familiariser avec ce document et nous dire ce que c'est.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 R. [14:51:12] Très bien.

28 Q. [14:51:17] Quel est ce document ? Pouvez-vous nous le dire ?

1 R. [14:51:24] Il s'agit du déroulé de la journée qui s'est passée dans le bureau du
2 maire, à partir du moment où je suis arrivé dans la concession jusqu'à la fin de cette
3 journée, semble-t-il.

4 Q. [14:51:56] Merci.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [14:51:57] Aux fins de l'enregistrement, je... j'ai omis de
6 préciser, lorsque j'ai parlé de la... de la vidéo, la pièce n° 41, j'ai oublié de... de
7 préciser que nous n'avons pas l'intention de nous fonder sur l'extrait qui se trouve à
8 la fin, à partir de 00:28:40 jusqu'à la fin de l'extrait vidéo.

9 Q. [14:52:21] Ce n'est pas à vous que je m'adresse, Monsieur le témoin.

10 Mais pour revenir, donc, à cette journée-là et aux événements survenus ce jour-là,
11 j'aimerais vous poser la question suivante : pendant combien d'heures avez-vous
12 filmé ce jour-là ?

13 R. [14:52:41] J'y ai passé entre quatre et cinq heures, et je pense avoir filmé pendant
14 environ une heure.

15 Q. [14:53:03] Qui était présent là-bas, au bureau du maire de Yopougon ?

16 R. [14:53:11] Donc, j'y suis arrivé avec Température. Et lorsque je suis arrivé, il y
17 avait de nombreux membres des Jeunes Patriotes. Il y avait certains dirigeants, il y
18 avait de nombreux membres de la FESCI également, le mouvement étudiant, ainsi
19 qu'un certain nombre de leurs dirigeants. De même, il y avait de... de jeunes garçons
20 et quelques hommes plus âgés.

21 Q. [14:53:50] Comment avez-vous pu reconnaître les membres des Jeunes Patriotes ?

22 R. [14:54:03] Comme je me trouvais là-bas depuis quelques mois déjà, je connaissais
23 les Jeunes Patriotes pour les avoir déjà vus avant cela. Je savais comment ils
24 s'habillaient, je les reconnaissais à leur façon de se comporter, leur façon de... de...
25 aux armes qu'ils portaient, aux vêtements qu'ils portaient, parfois, pour s'identifier
26 en tant que Jeunes Patriotes ou, parfois, en tant que membres de la FESCI.

27 De plus, Température m'avait dit que nous allions assister à une réunion des
28 dirigeants de la FESCI et des Jeunes Patriotes.

1 Q. [14:55:01] Vous avez évoqué les dirigeants ; est-ce que vous avez encore à l'esprit
2 le nom de certains de ceux que vous avez décrits comme étant des dirigeants ?

3 R. [14:55:18] Le seul nom que... dont je me souviens est celui du dirigeant de la
4 FESCI à l'époque, Serge Koffi.

5 Q. [14:55:31] Est-ce qu'on peut le voir sur l'une ou l'autre des séquences que vous
6 avez filmées ?

7 R. [14:55:37] Oui.

8 Q. [14:55:42] Je vais vous montrer une séquence vidéo que vous avez filmée
9 vous-même, qui porte la référence 0059-0025. Et l'extrait en particulier commence au
10 *time code* 00:19:33 à 00:19:47:23. Dans... Et la transcription du Bureau du Procureur
11 porte la référence 3251, ligne 332.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [14:56:44] Je crois qu'il y a une difficulté technique.

13 Une minute, je vous prie, Monsieur le Président.

14 (*Diffusion d'une vidéo*)

15 Q. [14:57:58] Est-ce que cet arrêt sur image fait partie de la séquence que vous avez
16 filmée lors de cette réunion ?

17 R. [14:58:07] Oui, c'est exact.

18 Q. [14:58:11] Précédemment, vous avez parlé de vêtements ou de tee-shirts, je ne sais
19 pas si cela a été montré clairement sur cet extrait vidéo ?

20 R. [14:58:22] Nous avons pu voir les tee-shirts verts de la FESCI, je crois.

21 Q. [14:58:28] Permettez-moi de vous poser une question concernant le déroulement
22 des événements ce jour-là.

23 Vous nous avez dit que vous y avez passé entre quatre et six heures ; pouvez-vous
24 nous décrire l'évolution des événements, comment se... les choses se sont-elles
25 déroulées ce jour-là ?

26 R. [14:58:49] Oui, tout à fait.

27 Je suis arrivé, et il y avait une grande tribune devant la concession du... du maire...
28 du bureau du maire. Les orateurs montaient sur scène et s'adressaient à la foule. Ils

1 ont parlé du FPI, de la déclaration du FPI qui avait été faite quelques jours avant
2 cela. Ils ont parlé du fait que les audiences foraines ont été... avaient été bloquées à
3 Yopougon un jour avant. Et ils ont parlé du fait que des journalistes français disaient
4 que les audiences foraines avaient été une réussite et qu'il fallait qu'on les arrête, et
5 qu'il fallait abattre ces journalistes, parce qu'ils ne voulaient pas que les... les gens
6 pensent que les audiences foraines étaient une réussite et qu'elles avaient lieu.

7 Il a... c'est-à-dire l'orateur a parlé du fait que les Jeunes Patriotes devaient se rendre
8 à Abobo et assurer une présence là-bas, afin que les journalistes arrêtent de faire leur
9 reportage.

10 À ce moment-là, l'orateur, c'était Température, qui a informé la foule que lui-même
11 et un certain nombre de dirigeants des Jeunes Patriotes qui étaient présents allaient
12 se rendre à une réunion à l'extérieur de Yopougon, et qu'ils allaient revenir et
13 informer tout le monde de ce qui avait été planifié à l'avenir pour mettre un terme
14 aux audiences foraines.

15 Q. [15:01:20] Alors, nous allons peut-être procéder par étapes par rapport à ce que
16 vous venez de dire.

17 Pendant cette journée-là, bon, vous avez écouté les discours, mais est-ce que vous
18 avez interviewé quelqu'un ?

19 R. [15:01:37] Oui, j'ai interviewé de nombreuses personnes.

20 Q. [15:01:41] Alors, je vais vous montrer une séquence qui est au début de cet... de ce
21 film.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:01:53] Il s'agit de l'horodatage 00:24:00
23 jusqu'à 01:42:07, et il s'agit du document 0059-0259. La page est la page 3243, lignes 8
24 à 26. Il s'agit du document 43 sur la liste... sur notre liste.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 M^{me} PACK (interprétation) : [15:02:58] Excusez-nous, Monsieur le Président. Je pense
27 que c'est un peu plus long. Cela... Juste une seconde, je vous prie.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 Alors, je vais vous redonner l'horodatage : 00.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 Q. [15:06:57] Donc, est-ce que c'est une séquence du film que vous avez fait le jour de
4 ces événements ?

5 R. [15:07:02] Oui, c'est exact.

6 Q. [15:07:04] Vous nous avez dit que Température avait... était également présent.
7 Vous nous avez dit plus tôt, d'ailleurs, qu'il avait prononcé un discours. J'aimerais
8 vous montrer une autre séquence, et vous nous direz si vous êtes en mesure de le
9 reconnaître.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [15:07:21] 0059-0025, horodatage 00:06:59 jusqu'à 01...

11 Excusez-moi. 00:06:59:01 jusqu'à 00:08:28:00.

12 Et pour la transcription du Bureau du Procureur, il s'agit de la page 3246,
13 lignes 121 à 127.

14 C'est 0059-0025. Ça, c'est pour la vidéo. Et la transcription, elle vient de la pièce 43, et
15 il s'agit du numéro 0063-3242.

16 (*Diffusion d'une vidéo*)

17 Q. [15:10:26] Alors, vous... vous avez vu la séquence, vous avez reconnu
18 Température. Température, c'est l'orateur ?

19 R. [15:10:37] Oui, oui. Oui, oui, Température avec son... son chapeau, son bob.

20 Q. [15:10:45] Et est-ce que vous avez reconnu d'autres personnes ?

21 R. [15:10:48] Oui, l'attaché de presse d'Eugène Djué, l'homme qui porte cette chemise
22 verte, près de Température.

23 Q. [15:10:59] J'aimerais vous montrer une autre séquence, toujours de la même
24 vidéo 0059-0025, horodatage 00:09:12:00 jusqu'à 00:09:46:00.

25 La référence, il s'agit toujours de la même transcription du Bureau du Procureur,
26 donc document 43 sur notre liste, page 2246, donc page 3246, ligne 152, jusqu'à la
27 ligne 160 de la page 3247. Et je vois que cette transcription a été corrigée ou a été
28 présentée pour correction.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Q. [15:13:04] Vous nous avez dit un peu plus tôt que Température avait dit qu'il était
3 parti et puis qu'il était revenu ?

4 R. [15:13:18] C'est exact.

5 Q. [15:13:20] Est-ce que c'est à ce moment-là que vous l'avez enregistré en train de
6 dire cela ?

7 R. [15:13:26] Oui.

8 Q. [15:13:27] Et après le discours, est-ce que vous avez vu ce que Température a fait ?

9 R. [15:13:37] Il est parti avec au moins trois ou quatre autres personnes.

10 Q. [15:13:45] Et combien de temps est-ce qu'il est revenu après cela ?

11 R. [15:13:52] Je dirais qu'il est revenu entre une heure et demie et deux heures et
12 demie après.

13 Q. [15:14:02] Est-ce qu'il est revenu accompagné de quelqu'un ?

14 R. [15:14:08] Je ne me souviens pas l'avoir vu revenir. Je savais qu'il était revenu, et
15 puis je l'ai vu dans la concession, mais, à ce moment-là, on ne m'a pas autorisé à
16 partir. Donc, en quelque sorte, j'étais un peu coincé à l'arrière du... de la concession.

17 Q. [15:14:39] Mais pourquoi est-ce qu'on ne vous a pas autorisé à partir ?

18 R. [15:14:47] Eh bien, en fait, il y a eu deux... deux incidents.

19 Le premier incident s'est déroulé entre le moment où il est parti et le moment où il
20 est revenu.

21 Et le deuxième incident, donc, je n'ai pas eu l'autorisation de partir, cela s'est passé
22 après les discours, lorsqu'il est revenu.

23 Q. [15:15:13] Donc, avant... avant qu'il ne revienne, que s'est-il passé à ce
24 moment-là ?

25 R. [15:15:22] Donc, après son discours, bon, il a parlé du journaliste français, et
26 d'aucuns ont cru que c'était moi, le journaliste français, et la foule a commencé à
27 m'entourer et... la foule qui était une foule en colère et qui voulait savoir si c'était
28 moi, oui ou non, le journaliste français.

1 Et puis lorsqu'ils se sont rendu compte que j'étais un journaliste américain, ils n'ont
2 pas été aussi menaçants à mon égard. Ils m'ont autorisé à continuer à... à travailler,
3 mais j'ai eu l'impression que je n'avais pas le droit de partir. Et c'était mon
4 impression.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [15:16:22] Alors, justement, à ce sujet, 0059-0025, pour la
6 séquence vidéo ; l'horodatage est 00:10:22:00 jusqu'à 00:10:38:00. La transcription...
7 c'est toujours la même transcription de... du Bureau du Procureur, page 3247,
8 lignes 174 à 181.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 *[Transcription de la vidéo 0063-3242 non disponible à insérer ultérieurement]*

11 Cette séquence, est-ce que c'est une séquence que vous avez filmée pendant cette... ce
12 moment où... après le départ de Température, et avant qu'il ne revienne ?

13 R. [15:17:57] Oui, oui, juste après qu'il « soit » parti.

14 Q. [15:18:00] Et est-ce que vous avez interviewé d'autres personnes pendant cette
15 période, à ce moment-là ?

16 R. [15:18:07] J'ai interviewé, d'après moi, encore un ou deux jeunes... jeunes hommes,
17 ainsi que le représentant du FPI.

18 Q. [15:18:22] J'aimerais vous montrer une autre séquence.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [15:18:25] Il s'agit toujours de la même vidéo, 0059-0025 ;
20 horodatage est 11:29 jusqu'à 13:18. La transcription est toujours la même
21 transcription du Bureau du Procureur, page 3248, lignes 206 à 216.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 *[Transcription de la vidéo 0063-3242 non disponible à insérer ultérieurement]*

24 Est-ce qu'il s'agit de l'interview que vous avez eue avec un représentant du FPI, ce
25 dont vous veniez de nous parler ?

26 R. [15:20:40] Oui, c'est exact.

27 Q. [15:20:45] Vous nous avez dit que Température est revenu à un moment donné ;
28 est-ce que vous pourriez nous dire ce qui s'est passé après ?

1 R. [15:20:55] Donc... Donc, après ces interviews, ces deux ou trois interviews, il y a eu
2 une heure, enfin, une période de temps, et pendant ce moment-là, pendant une
3 heure, il y a du pain qui a été amené pour que les gens mangent. Et puis, ensuite,
4 Température est revenu avec un certain nombre de personnes, et ils ont rassemblé
5 tout le monde devant la tribune à nouveau. L'un des orateurs a informé la... la... les...
6 les gens qui se trouvaient là qu'ils étaient revenus d'une réunion avec un message du
7 général Charles Blé Goudé, et qu'ils allaient paralyser la ville d'Abidjan le
8 lendemain, et que les ministres du gouvernement étaient tous d'accord.

9 Q. [15:22:09] J'aimerais maintenant vous montrer une autre séquence, toujours de la
10 même vidéo.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:22:15] L'horodatage est 00:22:23:00 jusqu'à 00:23
12 quatre 0... ou plutôt 23:00:00. Pour ce qui... donc, je disais 00... jusqu'à 00:23:40:19,
13 *(correction de l'interprète)*... et nous avons la transcription de la, qui est la transcription
14 du Bureau du Procureur, toujours la même page, pour la référence de la page, 3253,
15 lignes 379 à 392.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 *[Transcription de la vidéo 0063-3242 non disponible à insérer ultérieurement]*

18 Q. J'aimerais juste vous demander de bien vouloir visionner une autre séquence dont
19 l'horodatage est... suit celui que nous venons de voir, d'ailleurs. C'est juste après.
20 Donc, cela, donc, se poursuit jusqu'à la ligne 399. C'est toujours la page 3253, et cela
21 se termine à 00:23:59:11.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 *[Transcription de la vidéo 0063-3242 non disponible à insérer ultérieurement]*

24 Alors, nous venons de voir cette séquence.

25 Est-ce que vous êtes en mesure de reconnaître les personnes qui se trouvent à la
26 tribune ?

27 R. [15:26:32] Alors, il y a Température et Jean-Claude, mais les autres, non, je ne les
28 reconnais pas.

1 Q. [15:26:46] J'aimerais maintenant vous montrer la dernière séquence, et ensuite, je
2 vous poserai quelques questions à ce sujet. Alors, nous pouvons, je vous prie,
3 commencer à l'horodatage 00:25:14:00 jusqu'à 00:28:00:00. C'est toujours la même... la
4 même vidéo. Et il s'agit des lignes 417 à la ligne 445... à la page 3254.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 *[Transcription de la vidéo 0063-3242 non disponible à insérer ultérieurement]*

7 M^{me} PACK (interprétation) : [15:30:22] Une demande de correction de la
8 transcription a été envoyée. Évidemment, les corrections seront apportées à l'extrait
9 qui vient d'être diffusé.

10 Q. [15:30:33] En ce qui concerne les trois extraits, les trois séquences vidéo que je
11 viens de vous montrer et qui sont pertinentes, est-ce que vous avez été en mesure
12 de... d'identifier les orateurs ?

13 R. [15:30:40] Non, pas les orateurs, non, mais le... les personnes qui étaient près des
14 orateurs, oui.

15 Q. [15:30:48] Et que vous avez mentionnées précédemment ? Vous avez parlé de qui,
16 exactement ?

17 R. [15:30:56] Serge Koffi, si je ne m'abuse.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

19 Q. [15:31:10] Ces séquences, les avez-vous filmées après le retour des autres ?

20 R. [15:31:19] Oui, c'est exact.

21 Q. [15:31:24] Le retour de Température *(correction de l'interprète)* Température et les
22 autres ?

23 R. [15:31:32] C'est exact.

24 Q. [15:31:34] Et que s'est-il après... passé après la réunion ?

25 R. [15:31:37] Après la réunion, j'ai voulu partir, car je me suis rendu compte que je
26 venais de filmer des informations délicates et que je n'aurais pas dû connaître. Cela
27 étant, je n'ai pas été autorisé à partir à ce moment-là.

28 Et après des négociations, j'ai appris que j'allais devoir rester dans la concession cette

1 nuit-là car ils craignaient que je ne fasse part de leurs plans du lendemain avec les...
2 aux autorités.

3 Après environ 15 à 20 minutes... Je disais donc qu'après 15 ou 20 minutes, les gens
4 qui étaient autour de moi et qui m'empêchaient de partir ont été distraits par autre
5 chose qui se passait à ce moment-là et j'ai ainsi pu partir, en catimini.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:15] Madame le
7 Procureur, est-ce que vous pouvez m'expliquer en quoi cela est pertinent, en
8 l'espèce ? Je vous en prie, allez-y, parce que j'avoue ne pas comprendre.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [15:33:29] Effectivement... Bien sûr, Monsieur le
10 Président.

11 Comme il ressort clairement du Document de notification des charges, le plan
12 commun commence à partir du moment où M. Gbagbo a pris le pouvoir, et le plan
13 commun a... s'est développé, il a été conçu en novembre 2010... enfin, tout est décrit
14 dans le mémoire préalable.

15 Et tous ces éléments, toutes ces informations sont très pertinentes. Dans les
16 années 2000, la conception et le développement, l'élaboration du plan commun, tout
17 cela est important parce qu'il fallait que Laurent Gbagbo maintienne le pouvoir
18 coûte que coûte.

19 Il y a deux choses : d'abord, l'aspect contrôle qu'il exerçait sur les jeunes, qui est
20 fondamental dans notre thèse ; et deuxièmement, la coordination entre les membres
21 du cercle... du premier cercle du Président ; et troisièmement, la frustration, enfin,
22 le... le... le... la tentative délibérée de... d'entraver le cours normal des élections
23 démocratiques.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:46] Bien.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [15:34:47]

26 Q. [15:34:48] Je vais vous demander de laisser de côté cette réunion pour l'instant et
27 de parler du jour après.

28 Que s'est-il passé le lendemain, à Abidjan ? Et là, on est le 19 juillet 2006.

1 R. [15:35:03] Le... Toutes les... Tous les principaux carrefours, toutes les artères vers le
2 centre-ville d'Abidjan ont été barricadées par les Jeunes Patriotes et les membres de
3 la FESCI. La ville a été bouclée, paralysée.

4 Q. [15:35:27] Et comment est-ce que vous avez appris cela ?

5 R. [15:35:29] J'ai appris cela lors de la réunion un jour avant... la... la réunion qui a eu
6 lieu dans le bureau du maire. Le lendemain, je suis allé au centre-ville d'Abidjan, et
7 j'ai pu, effectivement, constater des postes de contrôle où ces hommes étaient de
8 faction.

9 Q. [15:36:03] Pourquoi est-ce que... ou qu'est-ce qui vous fait dire que les postes de
10 contrôle... ou que les Jeunes Patriotes et les membres de la FESCI étaient de faction à
11 ces postes de contrôle ?

12 R. [15:36:16] Là encore, je me fonde sur mon expérience. Pour avoir passé un peu de
13 temps dans ce pays, après quelques semaines, j'étais en mesure de reconnaître les
14 membres de ces deux groupes, sans oublier que j'ai assisté à la réunion de la veille au
15 cours de laquelle ils avaient dit qu'ils allaient ériger des barricades vers le
16 centre-ville.

17 Q. [15:36:45] Pourriez... Pourriez-vous décrire les hommes que vous avez vus de
18 faction aux barricades, les hommes que vous avez vus vous-même ?

19 R. [15:36:55] C'étaient de jeunes hommes armés de bâtons, de pierres, de... de cordes
20 nouées. Et en me rapprochant du centre-ville, et... lorsque je me suis rapproché de
21 l'université, j'ai vu de jeunes hommes qui étaient reconnaissables parce qu'ils
22 portaient des vêtements de la FESCI.

23 Q. [15:37:38] Pourriez-vous décrire les barricades que vous avez vues et le
24 comportement de ces jeunes hommes qui s'y trouvaient ?

25 R. [15:37:51] Les barricades consistaient en des pneus brûlés, des... du béton, des
26 pièces de métal, les hommes étaient... les jeunes hommes étaient très agressifs,
27 chaque fois que quelqu'un se rapprochait. Ils harcelaient les conducteurs qui
28 essayaient de traverser, et ils étaient très menaçants à mon égard, car j'avais une... un

1 caméscope et que j'étais en train de filmer.

2 Q. [15:38:30] Avez-vous filmé tout ce que vous avez vu ce jour-là ?

3 R. [15:38:35] Non.

4 Q. [15:38:35] Avez-vous filmé des scènes que vous avez observées ?

5 R. [15:38:41] Oui.

6 Q. [15:38:42] J'aimerais que vous regardiez à nouveau la liste de vidéos que vous
7 avez devant vous, qui se trouve à la page 0058-0891.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Regardez la page... la première page, 0891, et l'on peut voir donc la cassette 006, l'on
10 peut voir : « Les Jeunes Patriotes bouclent Abidjan... ou paralysent Abidjan tôt le
11 matin. Capitaine Morgan, au barrage routier, milice des Jeunes Patriotes. » Ensuite,
12 vous décrivez d'autres séquences vidéo.

13 Est-ce que les autres séquences filmées se rapportent à cette paralysie dont vous avez
14 parlé ?

15 R. [15:39:42] Les chanteurs de gospel à l'extérieur de la RFI.

16 Q. [15:39:51] C'est une séquence qui n'a rien à voir avec la... le bouclage de... de...
17 d'Abidjan ?

18 R. [15:39:57] C'est exact.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [15:39:59] Monsieur le Président, je vous demanderais
20 de bien vouloir verser au dossier la vidéo du Bureau du Procureur qui... c'est-à-dire
21 la cassette n° 6 et la pièce n° 29 sur notre liste.

22 Il y a deux transcriptions partielles : la pièce 31 et la pièce 32 sur notre liste. Et
23 s'agissant des deux, je vous demande l'autorisation de... d'en demander le versement
24 au dossier parce qu'elles ne figuraient pas sur notre liste, mais il s'agit simplement de
25 transcriptions.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:33] Très bien. Allez-y.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [15:40:35] La pièce 32 ne porte pas de référence ERN ;
28 une référence lui sera attribuée le plus tôt possible. D'ailleurs, c'est déjà en cours.

1 Je demanderais le versement de ces pièces ainsi que la cassette, à l'exception de la
2 dernière partie, enfin les extraits suivant 00:20:00 à 00:25:53 et 00:34:15 jusqu'à la fin
3 de l'extrait vidéo.

4 Q. [15:41:18] Monsieur le témoin, veuillez regarder votre propre document relatif à
5 cette cassette, qui porte la référence 0058-0700. C'est une pièce confidentielle ; c'est la
6 pièce 30.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [15:41:41] Pourrait-on remettre une copie papier au
8 témoin, s'il vous plaît ? Et nous avons une copie non annotée.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 R. [15:41:50] (*Intervention non interprétée*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:59] Puis-je vous
12 rappeler qu'il vous reste moins de 20 minutes avec ce témoin ?

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:42:03] Oui, j'en suis consciente. Je vais accélérer.

14 Q. [15:42:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous... regardez le document qui est
15 intitulé « Cassette 006 ». Qu'est-ce que c'est ? Pouvez-vous nous le dire ?

16 R. [15:42:23] Il se rapporte au déroulé de la journée où la ville a été paralysée, où le
17 centre-ville a été paralysé. Ça a été filmé autour de 15 heures... ou de 14 heures.

18 Q. [15:42:43] Merci.

19 Je vais vous demander de regarder des extraits que vous avez filmés, des séquences
20 que vous avez filmées vous-même.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [15:42:55] qui se trouve à la référence 00:50... donc,
22 0059-0007, *time code* : 00:04:50:00 à 00:05:37:00. Il n'y a pas de transcription, il s'agit
23 simplement d'un élément visuel vidéo.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 [*Transcription de la vidéo 0063-3242 non disponible à insérer ultérieurement*]

26 Q. [15:44:48] Oui, je vais parler de cela très brièvement.

27 Est-ce que cette séquence provient de la cassette n° 6 que vous avez filmée à Abidjan
28 ce jour-là, c'est-à-dire le 19 juillet ?

1 R. [15:45:08] C'est exact.

2 Q. [15:45:09] Mise à part la séquence que vous avez filmée de la route elle-même,
3 est-ce que vous avez interviewé qui que ce soit dans ce contexte-là, dans le contexte
4 des barrages routiers ?

5 R. [15:45:19] Oui, effectivement, j'ai interviewé un homme à l'extérieur du Plateau, et
6 il est fait référence à cette personne dans la transcription comme étant le capitaine
7 Morgan, ce n'est pas son véritable nom, mais c'était à l'extérieur de la SOCOCE.

8 Q. [15:45:54] Je ne vais pas diffuser ce passage-là. Pouvez-vous nous dire brièvement
9 quelle était la teneur de cette interview ?

10 R. [15:46:00] Essentiellement, je lui demandais ce qu'il se passait, pourquoi la ville
11 était paralysée, et il a exprimé son avis sur les audiences foraines et il a fait part de
12 ses doléances, des doléances habituelles.

13 Q. [15:46:16] Est-ce que vous vous souvenez avoir vu les titres à la Une ce jour-là et...
14 ou pendant les jours qui ont suivi immédiatement ?

15 R. [15:46:29] Oui, je crois même avoir fourni des copies de cela.

16 Q. [15:46:37] J'aimerais qu'on regarde ensemble un ou deux de ces journaux-là, qui se
17 trouvent à la référence 0058-0657.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Vous pouvez voir la... le... le... le titre, la Une : est-ce que vous le voyez à l'écran ?

20 R. [15:47:42] Oui, je le vois.

21 Q. [15:47:43] C'est une copie de... d'un journal que vous avez fourni au Bureau du
22 Procureur ?

23 R. [15:47:48] Oui, c'est exact.

24 Q. [15:47:50] Est-ce que c'est un journal que vous avez acheté pendant cette
25 période-là ? Il est daté du 28 juillet... du 20 juillet à Abidjan.

26 R. [15:48:02] Oui, c'est exact.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:04] Non, non... Non,
28 l'on ne peut pas utiliser des journaux, des...

- 1 Vous parlez bien des journaux ?
- 2 M^{me} PACK (interprétation) : [15:48:16] Oui.
- 3 Q. [15:48:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous regardiez les... les bulletins
- 4 télévisés à Abidjan ?
- 5 R. [15:48:21] Oui.
- 6 Q. [15:48:22] Est-ce que vous avez vu des séquences que vous auriez filmées lorsque
- 7 vous étiez à Abidjan ?
- 8 R. [15:48:27] Oui.
- 9 Q. [15:48:28] Et Quand cela ?
- 10 R. [15:48:29] C'était le... le jour même, en soirée, et le 19, la soirée du 19.
- 11 M^{me} PACK (interprétation) : [15:48:35] Je voudrais diffuser des extraits vidéo
- 12 consécutivement à partir de 00... Enfin, c'est la... le document 0059-0007 :
- 13 00:25:54:14 à 00:26:12:00.
- 14 La deuxième séquence porte la... le *time code* suivant : 00:29:44:00 à 00:33:43:17.
- 15 Et le dernier... la dernière séquence porte le *time code* suivant... Il s'agit d'une
- 16 nouvelle transcription qui a été... qui est, en fait, le... la pièce 32 qui n'a toujours pas
- 17 de référence ERN sur notre liste. Et elle concerne la séquence qui commence à partir
- 18 de 00:30:00 à 00:33:33 (*phon.*).
- 19 On m'informe qu'un ERN a été attribuée. Elle est... C'est CIV-OTP-0090-5643.
- 20 Est-ce que vous pourriez diffuser ces deux derniers extraits, s'il vous plaît ?
- 21 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 22 C'était la première séquence.
- 23 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 24 Q. [15:54:46] Il ne nous reste que quelques minutes, alors j'aurais à peine le temps de
- 25 vous poser quelques questions.
- 26 La séquence ou les séquences qui viennent d'être diffusées, vous les avez filmées
- 27 vous-même ?
- 28 R. [15:54:59] Oui.

1 Q. [15:55:00] À partir d'où ?

2 R. [15:55:02] À partir de la maison que je louais.

3 Q. [15:55:07] Vous filmiez quoi, au juste ?

4 R. [15:55:10] Je filmais le... le journal télévisé local.

5 Q. [15:55:14] Je voudrais juste terminer en vous posant les questions suivantes :
6 est-ce que vous avez filmé autre chose lorsque vous étiez en Côte d'Ivoire pendant la
7 période où vous y étiez ?

8 R. [15:55:23] Oui.

9 Q. [15:55:24] Je ne vais pas vous demander de nous donner des détails sur ce que
10 vous avez pu filmer ; est-ce que vous avez voyagé en dehors d'Abidjan, lorsque vous
11 êtes allé à Yamoussoukro ? Est-ce que vous êtes allé ailleurs ?

12 R. [15:55:40] Oui.

13 Q. [15:55:41] Où êtes-vous allé ?

14 R. [15:55:41] Je suis allé à Bouaké.

15 Q. [15:55:43] Vers quelle date ?

16 R. [15:55:45] C'était vers la fin juillet.

17 Q. [15:55:47] Et quel était le but de votre déplacement vers Bouaké ?

18 R. [15:55:53] Je voulais filmer des séquences qui sont en équilibre avec ce que j'avais
19 filmé avant, filmer les représentants de l'autre camp du conflit. Je savais que M. Blé
20 Goudé était au sein de la FESCI avec Soro Guillaume et Konaté, et je souhaitais donc
21 les interviewer pour qu'ils me parlent de leur expérience au cours des dernières
22 années.

23 Q. [15:56:33] Est-ce que vous avez interviewé l'un ou l'autre ?

24 R. [15:56:36] Oui, j'ai interviewé Sidiki Konaté ainsi qu'un commandant des Forces
25 Nouvelles du nom de Issiaka Ouattara.

26 Q. [15:56:52] Je ne vais pas diffuser ces interviews, je ne vais pas vous poser des
27 questions détaillées là-dessus non plus, mais après avoir réalisé ces interviews à
28 Bouaké, qu'avez-vous fait ?

1 R. [15:57:05] Je craignais que le fait d'être dans le Nord du pays me cause des
2 problèmes, puisque j'avais des séquences que j'avais filmées dans le Nord avec des
3 gens du Nord du pays. Je pensais que cela risquait de me causer des problèmes à
4 Abidjan ou au Sud. J'ai donc... Je suis donc reparti le plus tôt possible.

5 Q. [15:57:34] Pourquoi est-ce que cela risquait-il de vous causer des problèmes à
6 Abidjan ?

7 R. [15:57:40] Étant donné les discours... Enfin, non, je... ce n'est pas le bon choix de
8 mots. Euh... disons, du fait des médias à Abidjan...

9 M^e ZOKOU : [15:58:01] Monsieur le Président, mon éminent collègue demande son
10 opinion à... au témoin. Je pense qu'elle ne peut pas procéder de cette façon.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:14] Ce n'est pas une
12 opinion qu'elle sollicite, mais un sentiment : qu'avez-vous ressenti, pourquoi ne
13 vous... n'êtes-vous pas reparti ? Je... Enfin, elle l'invite à décrire ce qu'il a pu ressentir
14 à ce moment-là.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:58:28] Oui, effectivement, je voulais juste savoir ce
16 qui l'avait motivé à partir.

17 Q. [15:58:34] Quand êtes-vous parti de Côte d'Ivoire ? Quand avez-vous quitté la
18 Côte d'Ivoire ?

19 R. [15:58:39] Pendant la première semaine d'août. En réaction aux messages que
20 véhiculait les... la presse à l'époque dans la partie sud du pays, les médias qui
21 exprimaient leurs sentiments face à Ouattara, le Président actuel. Il n'était pas
22 Président à l'époque, mais c'était le sentiment général que l'on avait à l'égard des
23 gens du Nord.

24 Q. [15:59:10] Dernière question : vous avez parlé des audiences foraines aujourd'hui
25 dans le cadre de votre déposition, et je ne vous ai pas demandé ce... comment vous
26 compreniez cette expression-là ? De quoi s'agit-il ?

27 R. [15:59:24] Les audiences foraines étaient constituées afin d'enregistrer ou d'inscrire
28 les gens à des fins d'identification nationale.

1 Q. [15:59:38] Qui, au juste ? Ça s'adressait à qui, au juste ?

2 R. [15:59:44] À tous. À tous ceux qui n'avaient pas de papier.

3 Q. [15:59:50] Monsieur Walker, merci beaucoup. Je n'ai plus de questions à vous
4 poser.

5 M^{me} PACK (interprétation) : Voilà, j'en ai terminé pour aujourd'hui. Et je n'ai plus de
6 questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:01] Merci. Mais moi,
8 j'ai une question.

9 Q. [16:00:04] Je n'ai qu'une question à vous poser.

10 Et, en fait, je pense, au tout début de votre déposition, à la page 9, lignes 9 et 10, il y a
11 une question qui vous a été posée : pourquoi est-ce que vous êtes allé en Côte
12 d'Ivoire ? C'est le Procureur qui vous a posé la question. Et vous avez répondu : « Je
13 suis allé en Côte d'Ivoire pour faire un documentaire au sujet des élections
14 présidentielles. »

15 Mais de quelle élection parlez-vous ? Parce que, pour autant que je sache, elles ont
16 eu lieu six mois plus tard.

17 R. [16:00:40] Oui, oui, bien sûr, mais ils avaient prévu, ils planifiaient et prévoyaient
18 ces élections pour l'année d'après. Donc, ils avaient commencé à planifier...

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : les élections ont
20 eu lieu quatre ans et demi après.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:00] (*Intervention non*
22 *interprétée*)

23 M^{me} PACK (interprétation) : [16:00:55] J'ai une question de suivi à poser.

24 Q. [16:00:59] Mais... Non, non, alors, vous êtes... vous y êtes allé pour faire un
25 documentaire en Côte d'Ivoire ; est-ce que vous avez fait ce documentaire lorsque
26 vous êtes rentré chez... reparti de la Côte d'Ivoire ?

27 R. [16:01:08] Oui, oui, j'ai fait un documentaire. Absolument.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [16:01:16] Je n'ai plus de questions.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:22] Merci beaucoup.
- 2 L'audience est levée jusqu'à demain matin. Et je pense que nous serons dans la...
- 3 dans le même prétoire parce qu'ici, en général, on apprend le matin dans quel
- 4 prétoire on va siéger. Donc je suppose, je suppose que ce sera dans le même prétoire.
- 5 C'est cela ?
- 6 Donc, demain matin, à 9 h 30. Et ce sera au... ce sera le... au tour des équipes de la
- 7 Défense de poser des questions.
- 8 M. L'HUISSIER : [16:01:39] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 16 h 01*)